



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La responsabilité sociétale des entreprises

Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement

Berne, le 1^{er} avril 2015

Table des matières

1	Définition des objectifs et contexte.....	5
1.1	<i>Introduction</i>	<i>5</i>
1.2	<i>Que signifie « responsabilité sociétale des entreprises » ?</i>	<i>5</i>
1.3	<i>Développements internationaux.....</i>	<i>6</i>
1.4	<i>Utilité de la RSE pour les entreprises et la société</i>	<i>7</i>
1.5	<i>Mise en œuvre de la RSE au niveau des entreprises</i>	<i>8</i>
2	La RSE au niveau fédéral.....	9
2.1	<i>La RSE, une contribution au développement durable</i>	<i>9</i>
2.2	<i>Le rôle de la Confédération.....</i>	<i>10</i>
2.3	<i>La RSE, un thème transversal dans les activités de la Confédération.....</i>	<i>11</i>
3	Position du Conseil fédéral en matière de RSE : axes stratégiques et mesures	12
3.1	<i>La responsabilité des entreprises, une contribution à la compétitivité.....</i>	<i>12</i>
3.2	<i>Les axes stratégiques.....</i>	<i>13</i>
3.2.1	<i>Conception des conditions-cadre de la RSE.....</i>	<i>13</i>
3.2.2	<i>Sensibilisation et soutien des entreprises suisses.....</i>	<i>14</i>
3.2.3	<i>Encouragement de la RSE dans les pays en développement ou en transition.....</i>	<i>16</i>
3.2.4	<i>Promotion de la transparence.....</i>	<i>17</i>
4	Mise en œuvre des axes stratégiques	18
4.1	<i>Coordination de la mise en œuvre et du développement continu du plan d'action... </i>	<i>18</i>
4.2	<i>Plan d'action 2015-2019</i>	<i>20</i>
	Liste des abréviations	45
Annexe 1	La RSE, un thème transversal : rapport entre le document RSE du Conseil fédéral et les autres instruments de la Confédération.....	46

Résumé

La Suisse dispose de réseaux internationaux solides et figure parmi les économies les plus performantes du monde¹. Les entrepreneurs engagés et responsables sont l'un de ses principaux facteurs de succès. Ces dernières années, l'interdépendance croissante à l'échelle mondiale des entreprises et des chaînes de création de valeur a fait converger l'attention de la classe politique et de la société sur des aspects tels que les conditions de travail, l'environnement, les droits de l'homme et la corruption.

Dans ce contexte, la communauté internationale a mis sur pied et développé, au sein de diverses organisations et institutions internationales, de nombreuses lignes directrices et recommandations visant la responsabilité des entreprises quant aux effets de leur activité sur la société et l'environnement. Etant donné le foisonnement de ces directives, la Confédération appuiera encore davantage les entreprises dans le cadre de leur mise en œuvre. De plus, elle aide les Etats partenaires dépourvus d'un état de droit développé ou dont l'état de droit présente des lacunes de fonctionnement à renforcer leurs institutions et leurs conditions-cadre en faveur du développement durable.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) désigne la responsabilité des entreprises quant aux effets de leur activité sur la société et l'environnement. Le Conseil fédéral conçoit la RSE comme une contribution des entreprises au développement durable. La responsabilité sociétale comprend une large palette de thèmes, tels que les conditions de travail (y c. la protection de la santé), les droits de l'homme, la protection de l'environnement, la prévention de la corruption, la concurrence équitable, les intérêts des consommateurs et la fiscalité. Une mise en œuvre conséquente et étendue de la RSE apporte une importante contribution au développement durable et concourt à relever des défis de société. Elle peut simultanément avoir des effets positifs sur la compétitivité des entreprises. Le Conseil fédéral attend des entreprises qu'elles assument leur responsabilité sociétale, en Suisse et partout où elles sont actives. Cependant, la mise en œuvre de la RSE ne doit pas induire des charges administratives et des coûts disproportionnés, notamment pour les PME². Elle ne doit en particulier pas contrevenir aux conditions-cadre éprouvées de politique économique, qui reposent en Suisse sur l'intervention subsidiaire de l'Etat. La Confédération veille à ce que les initiatives concernant la RSE soient largement étayées et mises en œuvre sur le plan international, afin d'éviter des distorsions de la concurrence.

La Confédération s'engage de longue date pour encourager la RSE aux niveaux national et international. Ce faisant, elle vise à créer des conditions-cadre adéquates et à soutenir les entreprises suisses dans leur mise en œuvre de la RSE. Le positionnement actuel des entreprises suisses en qualité d'acteurs responsables et compétitifs doit être ainsi renforcé à long terme.

La Confédération a adopté quatre axes stratégiques pour encourager la RSE :

- elle participe à la conception des conditions-cadre de la RSE ;
- elle sensibilise et soutient les entreprises suisses ;
- elle encourage la RSE dans les pays en développement ou en transition ;
- elle promeut la transparence.

¹ La Suisse occupe régulièrement les premiers rangs dans les classements internationaux de la compétitivité (p. ex. Global Competitiveness Index du WEF, World Competitiveness Ranking de l'IMD).

² 98,5 % de l'ensemble des entreprises suisses emploient moins de 50 employés à plein temps, selon la statistique structurelle des entreprises 2012, www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/06/02/blank/data.html.

1^{er} avril 2015

Ces axes stratégiques sont concrétisés par un plan d'action qui précise les mesures et les activités de mise en œuvre en cours et prévues. Les nouvelles activités concernent en particulier les domaines de l'information, de la transparence, de la formation et du rôle d'exemple qui incombe à la Confédération. Le SECO coordonne la mise en œuvre et le développement continu du plan d'action avec les départements resp. offices concernés.

1 Définition des objectifs et contexte

1.1 Introduction

En Suisse, l'utilité et la nécessité de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est généralement reconnue. Le Conseil fédéral attend des entreprises qu'elles assument leur responsabilité sociétale partout où elles sont actives, en Suisse comme à l'étranger. Elles sont exhortées à encourager leurs partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants à respecter les principes de la RSE. La Confédération s'engage depuis de nombreuses années pour promouvoir la RSE aux niveaux national et international, afin de créer des conditions-cadre propres à soutenir les entreprises suisses dans la mise en œuvre de la RSE. Le positionnement international actuel des entreprises suisses en qualité d'acteurs responsables et compétitifs doit ainsi être renforcé à long terme.

Le présent document du Conseil fédéral concernant la responsabilité sociétale des entreprises présente en particulier le rôle de la Confédération dans la promotion de la RSE. Il tient compte de la multitude de thèmes embrassés par la RSE et reprend les recommandations et développements actuels à l'échelle internationale (cf. ch. 1.3.). Il distingue quatre axes stratégiques prioritaires (cf. ch. 3.2) concrétisés par un plan d'action qui présente les mesures et les activités en cours et à venir de la Confédération dans le domaine de la RSE (cf. ch. 4.2.).

Le présent document poursuit deux objectifs principaux :

- Information des groupes cibles (les entreprises établies ou actives en Suisse et leurs parties prenantes, mais aussi un plus large public) sur les objectifs et les attentes de la Confédération en matière de RSE.
- Création d'un panorama des activités variées, en cours et à venir, que la Confédération mène en rapport avec la RSE et coordination de ces activités.

1.2 Que signifie « responsabilité sociétale des entreprises » ?

La RSE vise les effets des activités des entreprises sur la société et l'environnement, tout en tenant compte des intérêts des parties prenantes (actionnaires, employés, consommateurs, communautés locales, organisations non gouvernementales, etc.). La Confédération comprend la RSE comme une contribution des entreprises au développement durable. La RSE doit se déployer dans toutes leurs activités, en Suisse et à l'étranger.

La RSE embrasse une large palette de thèmes dont les entreprises doivent tenir compte parallèlement aux intérêts des propriétaires d'entreprises. En font notamment partie les conditions de travail (y c. la protection de la santé), les droits de l'homme, l'environnement, la prévention de la corruption, la concurrence équitable, les intérêts des consommateurs, la fiscalité, la transparence et d'autres aspects (prise en compte des besoins de l'environnement local, intégration des capacités locales, transfert de savoir, protection des droits de propriété intellectuelle, etc.)³. Même le concept de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise (*corporate governance*)⁴ comporte des aspects concernant la RSE, notamment la publication de la politique de rémunération et la transparence en la matière⁵.

³ Sur le modèle des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nouvelle version de 2011.

⁴ Le gouvernement d'entreprise désigne l'ensemble des principes qui, tout en maintenant la capacité de décision et l'efficacité, visent à instaurer au plus haut niveau de l'entreprise, dans l'intérêt des actionnaires, la transparence et un rapport équilibré entre les tâches de direction et de contrôle. (Cf. Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise, Préambule, www.economiesuisse.ch/fr/PDF%20Download%20Files/pospap_swiss-code_corp-govern_20080221_fr.pdf.)

⁵ Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, 2004, chap. V (« Transparence et diffusion de l'information »).

L'objectif de la RSE au niveau de l'entreprise est double :

- optimiser l'utilité des parties prenantes de l'entreprise, et
- éviter ou atténuer les éventuels effets négatifs de leurs activités.

Appliquer la RSE implique de respecter les dispositions légales, les conventions entre partenaires sociaux⁶ et les autres contrats. Il s'agit en outre de prendre en considération les attentes de la société qui vont au-delà des obligations juridiques. La Confédération attend des entreprises établies ou actives en Suisse qu'elles assument leur responsabilité, en Suisse comme à l'étranger, conformément aux normes et directives RSE internationalement reconnues (cf. ch. 1.5). Selon leur activité et qu'elles sont ou non concernées, les entreprises doivent en outre participer aux initiatives sectorielles et thématiques (le ch. 3.2.1 et ses renvois au plan d'action mentionnent les instruments importants). La Confédération encourage les entreprises à rechercher des produits, des services et des modèles d'affaires innovants, qui contribuent à la prospérité de la société et à la création d'emplois plus productifs et de valeur supérieure.

Lorsque des entreprises créent des emplois en Suisse, qu'elles entretiennent des rapports équitables avec leurs employés, qu'elles contribuent à leur formation et à leur perfectionnement, qu'elles protègent l'environnement, qu'elles satisfont à leurs obligations fiscales, et qu'elles renoncent aux pratiques qui restreignent la concurrence, elles agissent de manière responsable dans l'esprit de la RSE, même si cette attitude n'est pas toujours explicitement estampillée « RSE ».

De son côté, l'Etat a pour tâche fondamentale de mettre en place le cadre légal et réglementaire permettant de créer pour les entreprises la sécurité juridique nécessaire à une activité compétitive et responsable. Dans les pays et les régions où l'activité des entreprises ne peut pas s'appuyer sur un cadre légal développé ou dans lesquels les lois en vigueur ne sont pas ou ne sont que partiellement appliquées (p. ex. en raison des carences du gouvernement ou dans les zones de conflit), la RSE revêt une importance particulière. Dans de telles situations, la RSE signifie que les entreprises n'exploitent pas les vides juridiques ou les défauts de gouvernance existants, mais qu'elles appliquent les normes de comportement internationalement reconnues. La responsabilité de la communauté internationale, y compris de la Suisse, est aussi engagée dans un tel contexte. Le soutien apporté par notre pays à ses entreprises actives sur le plan international prend alors toute son importance. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le fonctionnement des gouvernements locaux (p. ex. dans le cadre de la coopération au développement).

1.3 Développements internationaux

Au cours des dernières années, la RSE a gagné en importance sur la scène internationale, tout en subissant des modifications conceptuelles. De nouveaux instruments ont été mis au point, tandis que des instruments existants ont été actualisés et développés. La publication de la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale⁷ (automne 2010), qui s'applique à tous les types d'organisations, y compris les entreprises, a été suivie au premier semestre 2011 par l'adoption des principes actualisés de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁸ et par la publication des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁹. Les Principes directeurs actualisés de l'OCDE ont été étoffés d'un chapitre sur les droits de l'homme, qui s'inspire des Principes directeurs des Nations

⁶ Notamment les conventions passées entre partenaires sociaux telles que les conventions collectives de travail (CCT).

⁷ Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, ISO 26000:2010.

⁸ Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nouvelle version de 2011.

⁹ Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011.

Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et complétés par l'aspect de la responsabilité des entreprises quant à la chaîne de valeur ajoutée. Ces développements ont constitué, pour les entreprises en particulier, une étape importante de la clarification des objectifs de la RSE et du rapprochement des normes et des instruments.

Ces nouveautés ont été reprises notamment dans la stratégie RSE de l'UE d'octobre 2011¹⁰. Les entreprises doivent notamment arrêter des procédures pour intégrer dans leur stratégie de base et leurs activités commerciales, en coopération avec leurs parties prenantes, les aspects sociaux, écologiques, éthiques, consuméristes et relevant des droits de l'homme. L'approche de l'UE en vue de promouvoir la RSE prévoit de combiner intelligemment (« smart mix ») des recommandations et, si nécessaire, des mesures complémentaires juridiquement contraignantes au niveau de l'UE et des Etats membres. Ainsi, la RSE, parfois considérée comme purement « facultative » par le passé, allie aujourd'hui des mesures juridiquement contraignantes et non contraignantes. Ces dernières mesures peuvent notamment contribuer à promouvoir la transparence (p. ex. par la publication de rapports sur le développement durable¹¹) ou à définir des critères d'appel d'offres pour les marchés publics.

Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en juin 2012 (« Rio+20 »), un processus intergouvernemental a été mis en route pour élaborer les objectifs de développement durable après 2015 (ODD¹²). Parallèlement, l'ONU s'employait à développer les objectifs du Millénaire pour le développement, qui dataient de 2000¹³. Lors de la Conférence de Rio, les gouvernements ont résolu de réunir ces deux processus. Le document final de Rio+20¹⁴ reconnaît l'importance pour le développement durable de nouveaux partenariats, y compris les partenariats public-privé. Il enjoint les entreprises d'appliquer des pratiques commerciales responsables, telles celles promues par le Pacte mondial des Nations Unies¹⁵, et de rendre compte de la durabilité de leurs activités. Les ODD en cours d'élaboration préciseront le rôle de la RSE pour le développement durable et guideront les entreprises dans leur rapport à la RSE. S'agissant de la mise au point des ODD, le Conseil fédéral relève, dans son mandat de négociation¹⁶, que la participation du secteur privé est importante.

1.4 Utilité de la RSE pour les entreprises et la société

La RSE, qui peut produire une utilité directe pour les entreprises, doit simultanément fournir une contribution positive à la société.

Du point de vue des entreprises, les aspects suivants sont prioritaires¹⁷ :

- Les entreprises peuvent retirer une utilité économique de la RSE, par exemple en économisant des coûts d'énergie et de matières premières, grâce à la productivité accrue de leurs employés (p. ex. réduction des accidents, des absences dues à la maladie et des retraits anticipés de la vie active), en raison de meilleures conditions de crédit et d'un accès facilité aux marchés haut de gamme. D'une manière générale, la gestion

¹⁰ Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF>.

¹¹ Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2014_330_R_0001&from=FR

¹² <http://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>

¹³ Déclaration du Millénaire de l'ONU, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au terme du sommet de New York sur le Millénaire (6-8 septembre 2000).

¹⁴ Document final du 19 juin 2012 (« L'avenir que nous voulons »).

¹⁵ Pacte mondial des Nations Unies, 2000.

¹⁶ Mandat de la Suisse en vue des négociations sur l'agenda de développement durable pour l'après-2015, décision du Conseil fédéral du 14 janvier 2015, www.eda.admin.ch/post2015/fr/home/aktuell/news.html/post2015/fr/meta/news/2015/nachhaltige-entwicklung

¹⁷ Cf. p. ex. les résultats d'une enquête menée auprès de 511 entreprises suisses : « Swiss Corporate Sustainability Survey 2012 », p. 20 ss., ZHAW 2012 ; études de cas dans des PME suisses : « Corporate Social Responsibility : Impulse für kleine und mittlere Unternehmen », p. 321 ss., Jakob et von Passavant, 2009.

conséquente de la RSE peut contribuer à positionner avantageusement une entreprise sur le marché et à éviter le risque de réputation.

- Les entreprises sont constamment exposées à la pression de la concurrence. L'innovation, la productivité et les besoins de la clientèle sont au cœur des préoccupations. Une gestion de la RSE mûrement réfléchie et conséquente est susceptible d'avoir des effets positifs sur la compétitivité, puisque la clientèle tient de plus en plus compte des critères de RSE. Le marché des produits et services assortis de qualités sociales ou écologiques particulières ne cesse de croître. A cet égard, le comportement des fournisseurs finaux n'est pas le seul à jouer un rôle. Pour un certain segment de clientèle, le comportement responsable des entreprises est un facteur toujours plus important tout au long de la chaîne de création de valeur.
- Les collaborateurs, eux aussi, sont toujours plus nombreux à se soucier des valeurs auxquelles une entreprise adhère (p. ex. intégrité, esprit partenarial). Un comportement responsable peut ainsi avoir un effet motivant sur le personnel et la réputation d'employeur responsable peut améliorer le succès du recrutement.

Du point de vue de la société, l'utilité suivante peut être attendue :

- Une mise en œuvre systématique et à large échelle de la RSE contribue à résoudre les défis de société (p. ex. la pénurie de main-d'œuvre qualifiée), à positionner l'économie suisse comme étant consciente de ses responsabilités, à diminuer les exigences réglementaires légales et, par conséquent, à renforcer la compétitivité.
- Les écosystèmes et les ressources naturelles sont fondamentaux pour la société et contribuent à la prospérité. La nourriture, la bonne qualité de l'eau et de l'air et les espaces de détente proches de la nature ne sont que quelques exemples de l'utilité que constitue pour la société un environnement raisonnablement exploité. L'adoption de la RSE, également sous l'angle écologique, aide à préserver ces ressources, à protéger la santé, à améliorer la qualité de la vie et à éviter ou à réduire les coûts à la charge de la société.
- Comme par le passé, les Etats portent la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres conditions-cadre de politique sociétale et économique. Dans nombre de pays toutefois, le cadre légal ou son application est lacunaire. C'est pourquoi les entreprises suisses peuvent renforcer l'effet positif de la RSE également à l'étranger en assumant leur responsabilité envers la société. Réduire les risques sociaux et environnementaux tout au long des chaînes de valeur globales permet d'améliorer les conditions d'existence également dans les pays en développement tout en renforçant le développement durable à l'échelle globale.

1.5 Mise en œuvre de la RSE au niveau des entreprises

Il n'y a pas de recette unique pour mettre en œuvre la RSE. Toutefois, l'engagement des cadres et des propriétaires de l'entreprise est un facteur essentiel. Par ailleurs, la RSE doit imprégner tous les domaines de l'entreprise et ses stratégies et, idéalement, elle doit se fonder dans la culture d'entreprise.

Pour aider les entreprises à assumer leur responsabilité, les organisations internationales, les gouvernements, les associations d'entreprises et les organisations non gouvernementales ont développé au fil du temps des normes, des codes de conduite et des labels qui présentent le comportement attendu et favorisent la transparence. Ces divers instruments se distinguent par leur domaine d'application (branches, thèmes liés à la RSE), leurs mécanismes de monitoring et l'appui institutionnel dont ils bénéficient.

Parmi les importants instruments intersectoriels et multithématiques, citons le « Pacte mondial » des Nations Unies (« Global Compact », UNGC), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la ligne directrice ISO-26000 « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale » et la « Global Reporting Initiative » (GRI¹⁸), des instructions concernant l'établissement de rapports sur la durabilité. Notons en outre qu'une multitude de normes et de directives ont été produites sur divers thèmes (p. ex. droits de l'homme, rapports de travail, prévention de la corruption) ou concernant divers secteurs (p. ex. tourisme, sécurité, matières premières, finance). Ces instruments sont pour certains le fruit d'une initiative de l'économie privée, tandis que d'autres résultent de processus multipartites (*multistakeholder processes*)¹⁹.

Pour assumer leur responsabilité sociétale, les entreprises doivent fixer des principes et des procédures qui leur sont propres et qui sont axés sur leurs activités commerciales. Tandis que les champs thématiques et les objectifs généraux de la RSE valent pour toutes les entreprises, indépendamment du but social de l'entreprise, du secteur économique, de sa taille ou de sa structure, la conception des principes et procédures propres à l'entreprise (teneur, degré de détail) dépend de facteurs tels que sa taille et le type d'activité (secteur économique, zone géographique de l'activité, etc.). Dans ce contexte, il faut tenir compte des circonstances et des possibilités spécifiques des PME. Aux fins de promouvoir la RSE parmi les PME, la Confédération salue les initiatives de l'économie privée visant à l'échange de bonnes pratiques entre PME ou entre grandes et petites entreprises. Les associations économiques ont un rôle important à jouer à cet égard.

La mise en œuvre de la RSE au sein de l'entreprise peut, selon les activités et le type d'entreprise, se décliner dans les informations internes, les directives, les descriptifs de processus, les codes de comportement, les systèmes de gestion de la durabilité, les bilans écologiques²⁰, les analyses de signification²¹, la gestion de la santé dans l'entreprise et les examens de la diligence raisonnable, par exemple concernant les droits de l'homme, l'environnement et la présentation de rapports sur le développement durable. Dans la mesure du possible, les principes et les procédures d'une entreprise doivent couvrir toute l'étendue des effets de son activité, chaîne de création de valeur comprise, et tenir compte des besoins de ses parties prenantes. Elle peut s'y employer dans le cadre de contacts et de dialogues avec ses partenaires ou par le truchement d'associations. La transparence et la volonté de dialoguer sont des principes fondamentaux de la RSE qui contribuent substantiellement à la réussite de sa mise en œuvre.

2 La RSE au niveau fédéral

2.1 La RSE, une contribution au développement durable

La Confédération participe depuis des années à la mise au point de règlements d'organisations internationales dans le domaine du développement durable. C'est ainsi que la Suisse a signé l'Agenda 21, résultat de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement (Conférence de Rio), et qu'elle a défini sur cette base une stratégie nationale visant à mettre en œuvre le développement durable sur son territoire. En 1997, le Conseil fédéral a adopté une Stratégie pour le développement durable qui comprenait des objectifs et des mesures concrètes. Depuis lors, cette stratégie a été régulièrement actualisée. Elle

¹⁸ Global Reporting Initiative, « G4 Sustainability Reporting Guidelines », 2013, www.globalreporting.org.

¹⁹ Dans le cas de ces processus multipartites, les acteurs (Etat, économie privée et société civile) mobilisent leurs expertises respectives et contribuent ensemble à l'élaboration des instruments.

²⁰ Cf. ch. 3.2.4 et ch. 4.2 Plan d'action, activité D.2.4.

²¹ Par « analyse de signification » (*materiality analysis*), on entend une méthode permettant de mettre au point, pour une entreprise donnée, les indicateurs économiques, écologiques et sociaux pertinents pour cette entreprise et ses parties prenantes.

repose sur les trois dimensions suivantes : performance économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, également présentes dans l'Agenda 21. Quelque 30 services fédéraux²² coordonnent des activités liées au développement durable au sein du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD)²³.

Lors de la révision de la Constitution fédérale en 1999, la Suisse a introduit des dispositions explicites concernant le développement durable au niveau constitutionnel²⁴. Il en a découlé, pour la Confédération, des tâches et des compétences liées à la promotion de la RSE. Les lignes directrices définies par le Conseil fédéral pour la politique de développement durable²⁵ relèvent que les entreprises doivent assumer un rôle important dans la réalisation des objectifs fixés en la matière. Le Conseil fédéral enjoint aux entreprises de tenir compte de la Stratégie pour le développement durable dans leur comportement, d'intégrer la RSE dans leurs opérations quotidiennes et de s'appuyer sur des règlements, normes et standards reconnus en la matière. Le plan d'action de la Stratégie pour le développement durable précise l'importance de la RSE pour les entreprises et le rôle qui incombe à la Confédération dans ce contexte.

2.2 Le rôle de la Confédération

La mise en œuvre de la RSE incombe en premier lieu aux entreprises elles-mêmes. Cependant, la Confédération joue un rôle important s'agissant de créer des conditions-cadre et d'élaborer des standards (en particulier dans les forums multilatéraux tels que l'OCDE, l'OIT ou l'ONU)²⁶. La communauté internationale, la Suisse comprise, doit également assumer un rôle important pour soutenir les Etats partenaires dépourvus de cadre légal développé ou dont le cadre légal présente des lacunes de fonctionnement²⁷. Enfin, la Confédération soutient et encourage la mise en œuvre de la RSE par les entreprises aux niveaux national et mondial²⁸.

Pour assumer ces différents rôles, la Confédération déploie une combinaison de mesures juridiquement non contraignantes et de dispositions légales complémentaires visant les cas de nécessité (« smart mix »²⁹) :

- Responsabilité propre de l'Etat – la Confédération adopte un comportement responsable dans son action, notamment lorsqu'elle intervient comme employeur, investisseur, acquéreur ou propriétaire d'entreprises (entreprises liées à la Confédération³⁰) ; elle assume alors une fonction d'exemple (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesure B.3.).
- Information/sensibilisation – l'Etat encourage la RSE au niveau de l'entreprise en suscitant la prise de conscience (p. ex. en produisant des supports d'information, cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesure B.2.). Il peut aussi soutenir des initiatives privées liées à la RSE, qui émanent par exemple d'entreprises ou d'organisations non gouvernementales.
- Partenariats – l'Etat coopère avec le secteur privé et d'autres acteurs issus de la société à la promotion de la RSE et il peut participer à des initiatives mixtes. Ces parte-

²² Les services fédéraux représentés sont : www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00529/index.html?lang=fr.

²³ www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00529/index.html?lang=fr

²⁴ Art. 2 et 73 Cst. (RS 101).

²⁵ Stratégie pour le développement durable 2012-2015, www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr.

²⁶ S'agissant des activités afférentes de la Confédération, cf. ch. 3.2.1.

²⁷ S'agissant des activités afférentes de la Confédération, cf. ch. 3.2.3.

²⁸ S'agissant des activités afférentes de la Confédération, cf. ch. 3.2.2 et ch. 3.2.3.

²⁹ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ch. 1. B. Principes opérationnels.

³⁰ Sont ici visées les entités de la Confédération devenues autonomes auxquelles sont assignés des objectifs stratégiques en vertu de l'art. 8, al. 5, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010).

nariats comprennent, par exemple, des processus multipartites avec les parties prenantes visant à affiner les standards RSE (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activités C1.1. et C.2.) ou des conventions de branche dans le domaine de l'environnement³¹.

- Mesures complémentaires juridiquement contraignantes³² – ces mesures renforcent d'une part l'action responsable des entreprises, par exemple grâce à des critères concernant les conditions de travail dans le domaine du droit régissant les marchés publics³³ (cf. ch. 3.2.2. et ch. 4.2. Plan d'action, activité A.1.22.). D'autre part, elles créent de nouvelles conditions-cadre pour les processus et les procédures intéressant la RSE, par exemple l'établissement de rapports sur le développement durable visant à promouvoir la transparence (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité D.1.1.) ou le contrôle éventuel de la diligence raisonnable quant aux droits de l'homme et aux normes environnementales lors d'activités à l'étranger. Les mesures juridiquement contraignantes et le comportement responsable librement adopté par les entreprises ne constituent pas des alternatives : il s'agit d'approches complémentaires, qui doivent permettre d'exploiter des synergies. La Confédération ne fait pas cavalier seul : elle veille à ce que les mesures juridiquement contraignantes soient en phase avec les mesures internationales, à l'instar de ce qui prévaut pour les lignes directrices RSE reconnues internationalement.

Pour la Confédération, il importe que la RSE soit encouragée prioritairement dans le dialogue avec les entreprises et les autres parties prenantes.

2.3 La RSE, un thème transversal dans les activités de la Confédération

Divers domaines de l'administration fédérale s'occupant de thèmes qui touchent à la RSE, celle-ci constitue un thème transversal. Dans le cadre de leur thématique spécifique, les politiques, stratégies, plans d'action et recommandations cités ci-dessous traitent d'aspects partiels de la RSE ou présentent des liens avec elle.

- Stratégie pour le développement durable 2012-2015³⁴ : la RSE est la contribution des entreprises au développement durable.
- Stratégie de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme³⁵ : cette stratégie se définit selon trois piliers, (i) obligation de l'Etat de protéger les droits de l'homme, (ii) responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et (iii) accès à la réparation du préjudice causé. Elle doit montrer la manière dont la Confédération veut mettre en œuvre les trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Stratégie économique extérieure : il s'agit de la cohérence de la politique économique extérieure (p. ex. accords de libre-échange et de protection des investissements) et des principes du développement durable, respectivement de la RSE³⁶.

³¹ Art. 41a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01).

³² Dans ce contexte, les normes de protection de nature matérielle, telles que les dispositions du droit du travail, de l'environnement ou des sociétés, ne sont pas comprises comme des « mesures complémentaires juridiquement contraignantes ». L'élaboration du cadre juridique général est une tâche fondamentale de l'Etat, comme nous l'avons indiqué au ch. 1.2. La RSE suppose, fondamentalement, que les entreprises respectent ce cadre juridique.

³³ Art. 7 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

³⁴ www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr, cf. ch. 2.1.

³⁵ Postulat 12.3503, Une stratégie Ruggie pour la Suisse, transmis le 14 décembre 2012 au Conseil fédéral.

³⁶ Cf. rapport du 12 janvier 2005 sur la politique économique extérieure 2004 (FF 2005 993), ch. 1.3.2.6 (www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00023/01742/index.html?lang=fr) et rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009 (FF 2010 415), ch. 1 (www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00101/index.html?lang=fr).

- Politique extérieure en matière de santé³⁷ : cette politique définie en 2012 par le Conseil fédéral formule une position cohérente de la Suisse pour le domaine de la santé globale.
- Message du 15 février 2012 du Conseil fédéral concernant la coopération internationale 2013-2016³⁸ (coopération au développement) : le développement durable, respectivement la RSE est un thème transversal de la coopération au développement.
- Plan d'action Economie verte du 8 mars 2013³⁹ et Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012⁴⁰ : ces instruments traitent de questions relevant de la politique économique et de la politique environnementale.
- Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption⁴¹ (rapports et recommandations) : le GTID Lutte contre la corruption traite le thème de la lutte contre la corruption, qui est un aspect partiel de la RSE.
- Rapport de base sur les matières premières⁴² : ce rapport contient des recommandations relatives à la responsabilité des entreprises dans le secteur des matières premières.

Le présent document repose sur ces instruments, sans toutefois les remplacer. L'annexe 1 contient des informations détaillées sur les instruments cités.

3 Position du Conseil fédéral en matière de RSE : axes stratégiques et mesures

3.1 La responsabilité des entreprises, une contribution à la compétitivité

Quel que soit le domaine, aspirer à un comportement responsable est un objectif louable. La RSE doit apporter une contribution à la pérennité d'une entreprise, tout en générant une utilité pour ses parties prenantes (actionnaires, travailleurs, consommateurs, communautés locales, etc.). En assumant leur responsabilité vis-à-vis de la société par un engagement RSE, les entreprises suisses contribuent au développement durable sur les plans local et mondial, tout en concourant à résoudre des défis de société⁴³. La RSE rapproche le public et les milieux économiques et contribue à assurer la compétitivité et l'intégrité de la place économique suisse à long terme.

La Confédération s'engage en faveur de la RSE depuis de nombreuses années. Elle poursuit quatre axes stratégiques prioritaires : premièrement, elle participe à la conception des conditions-cadre de la RSE ; deuxièmement, elle sensibilise et soutient les entreprises suisses ; troisièmement, elle encourage la RSE dans les pays en développement ou en transition ; quatrièmement, elle promeut la transparence concernant les thèmes liés à la RSE. Deux à trois mesures prioritaires, assorties d'activités correspondantes, sont définies pour chacun de ces axes stratégiques (cf. ch. 4.2 Plan d'action).

³⁷ www.bag.admin.ch/themen/internationales/13102/index.html?lang=fr

³⁸ www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=43424

³⁹ www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/29914.pdf

⁴⁰ www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01660/index.html?lang=fr

⁴¹ www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/finec/intcr/corrupt/idwg.html

⁴² www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30134.pdf

⁴³ Le concept de « valeur partagée » : www.harvardbusinessmanager.de/heft/artikel/a-741553.html.

3.2 Les axes stratégiques

3.2.1 Conception des conditions-cadre de la RSE

Du fait de la mondialisation, l'interdépendance internationale des activités économiques est beaucoup plus forte. De plus en plus, les produits et les services sont réalisés dans plusieurs pays, au long de chaînes de valeur à multiples maillons qui sont soumises à des conditions-cadre et à des standards économiques, écologiques et sociétaux différents. Les entreprises qui entendent assumer leur responsabilité sont dès lors placées devant des défis de taille, raison pour laquelle il faut qu'elles puissent s'appuyer sur des lignes directrices internationalement reconnues.

La Confédération participe activement à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre d'initiatives, de lignes directrices et d'instruments qui, largement étayés sur la scène internationale, ont pour but de promouvoir un comportement responsable des entreprises dans le monde entier. Ce faisant, il faut aussi prendre en considération des directives internationalement reconnues concernant les entreprises fabriquant des produits problématiques du point de vue de l'éthique des produits. Elle est en particulier active dans des enceintes multilatérales (OCDE, OIT, ONU), mais également dans des organisations de normalisation (p. ex. ISO, où elle a participé à la mise au point de la ligne directrice ISO 26000 ; cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesure A.1.3.). Les obligations contractées sont systématiquement mises en œuvre, comme ce fut le cas pour la création d'un point de contact national conforme aux Principes directeurs de l'OCDE ou pour la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activités A.1.1. et A.1.17.). L'objectif est de faire en sorte que la participation à la concurrence soit soumise aux mêmes règles partout dans le monde.

Au cas par cas, la Confédération soutient des approches sectorielles pour des branches économiques déterminées, qui présentent pour la Suisse une importance économique et sociétale particulière. Le secteur des matières premières en est un exemple (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesure A.2.2.). En outre, la Confédération encourage les branches à élaborer des initiatives RSE et à les mettre en œuvre de leur propre mouvement. Le « groupe de Thoue »⁴⁴ est exemplaire à ce titre : il a établi un document de travail visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le domaine bancaire (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité A.1.14.).

La Confédération veille à intégrer adéquatement la thématique de la RSE lors de la conception des conditions-cadre de politique économique intérieure et extérieure. Elle s'engage en outre à promouvoir la RSE dans le cadre de consultations et de négociations bilatérales et multilatérales (p. ex. missions économiques des membres du gouvernement et des représentants de l'administration, accords de libre-échange, accords de protection des investissements).

La Confédération prend les mesures suivantes afin de participer à la conception des conditions-cadre de la RSE :

- A.1. La Confédération représente la Suisse, en sa qualité de membre actif d'organisations internationales, et elle s'engage dans l'élaboration et l'actualisation de standards RSE efficaces et transparents. Ce faisant, elle veille à leur cohérence, leur adéquation et leur intégration harmonieuse. Les engagements contractés sont mis en œuvre.
- A.2. La Confédération promeut la RSE en élaborant, actualisant et appliquant des stratégies et des plans d'action nationaux spécifiques à des branches et à des thèmes.

⁴⁴ www.menschenrechte.uzh.ch/news/thun/thun_group_discussion_paper.pdf

Le plan d'action présente les activités correspondantes (cf. ch. 4.2. Plan d'action, mesures A.1. et A.2.).

3.2.2 Sensibilisation et soutien des entreprises suisses

Pour la Suisse, petite économie ouverte dont la présence à l'étranger est supérieure à la moyenne, il importe particulièrement que les entreprises établies sur son territoire respectent les standards RSE dans tous les marchés où elles sont actives. Il y va de la légitimité et de l'acceptation d'un système mondial d'économie de marché. Il s'agit aussi de contribuer à la durabilité d'une activité économique qui tient compte des intérêts des parties prenantes et au positionnement de la Suisse comme une place économique responsable.

La RSE est également un facteur important pour une gestion durable des entreprises en Suisse. De bonnes conditions de travail, la protection de la santé (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité B.2.19.), la conciliation du travail et de la famille (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité B.2.12.), les possibilités de formation et de perfectionnement, la protection de l'environnement, une pratique fiscale responsable, etc. sont autant de facteurs importants sous l'angle de la compétitivité et de l'acceptation de la société. En outre, nombre d'entreprises actives sur le plan national sont des sous-traitants d'entreprises actives à l'international, qui doivent toujours plus veiller à ce que la gestion d'entreprise responsable soit appliquée, y compris par de leurs partenaires commerciaux (gestion de la chaîne de création de valeur).

La mise en œuvre de la RSE place les entreprises, en particulier les PME, face à divers défis tant en Suisse qu'à l'étranger. D'une part, les entreprises doivent se retrouver dans la multitude des instruments RSE. D'autre part, l'application de ces instruments suppose des informations, des processus d'apprentissage et dans certains cas une adaptation culturelle. La Confédération soutient les entreprises qui adoptent la RSE, en particulier les PME⁴⁵, en les faisant bénéficier des mesures suivantes :

- Dialogue avec les parties prenantes : comme la RSE concerne l'identification et la prise en considération des besoins de leurs parties prenantes, les entreprises qui entendent adopter la RSE doivent s'appuyer sur un dialogue avec les intéressés. La Confédération peut lancer de tels dialogues et les soutenir financièrement ou aider à leur organisation. Citons à titre d'exemple les tables rondes relatives aux matières premières renouvelables comme le soja⁴⁶ et l'huile de palme⁴⁷ (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité C.1.1.).
- Partenariats public-privé (PPP) : grâce à la coopération des pouvoirs publics et des entreprises et organisations de droit privé et aux synergies de leurs ressources, les PPP peuvent produire une valeur ajoutée. Les partenaires peuvent se répartir les tâches en fonction de leurs forces et de leurs connaissances respectives. Par exemple, l'implication de partenaires de l'économie privée dans des projets de la Confédération permet de mieux tenir compte de la demande, ce qui augmente l'utilité des projets sur le long terme. Citons comme exemple une initiative de commerce équitable dans le secteur touristique en Afrique du Sud⁴⁸.
- Formations, échanges de bonnes pratiques, activités d'information et de sensibilisation : divers thèmes liés à la RSE et à leur mise en œuvre sont encore trop peu connus des entreprises, notamment des PME. En l'occurrence, les offres de formation, les forums d'échange et les mesures d'information peuvent contribuer à promouvoir la RSE. La Confédération soutient par exemple divers instituts internationalement reconnus qui mettent

⁴⁵ 98,5 % de l'ensemble des entreprises suisses emploient moins de 50 employés à plein temps, selon la statistique structurelle des entreprises 2012 (www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/06/02/blank/data.html).

⁴⁶ Roundtable on Responsible Soy (RTRS).

⁴⁷ Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO).

⁴⁸ www.seco-cooperation.admin.ch/projekte/01009/05067/index.html?lang=fr

leur expertise et leurs plateformes de dialogue sur le thème « économie et droits de l'homme » à la disposition des entreprises (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité C.1.7.). De plus, la Confédération encourage l'intégration des thèmes de la RSE dans les cursus de formation des hautes écoles et des autres institutions de formation, notamment pour la formation des cadres (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité B.2.2.).

La forte présence en Suisse d'entreprises actives à l'international permet d'atteindre un effet mondial à un coût efficace grâce à des activités de soutien en Suisse. La plateforme « Boussole de durabilité » en est un exemple : elle conseille les PME suisses et le secteur public, lors d'acquisitions, dans le choix et l'application de critères environnementaux et sociaux (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité B.2.5.). La « Compliance Roundtable » pour la prévention et la lutte contre la corruption, organisée tous les deux mois, constitue un deuxième exemple. Il s'agit d'une initiative de l'économie privée, à laquelle participent Transparency International⁴⁹ et des représentants de la Confédération (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité B.2.10.). Mentionnons encore le réseau suisse du Pacte mondial (UNGC)⁵⁰ comme plateforme de dialogue pour les thèmes de la RSE et pour la diffusion des bonnes pratiques relatives aux dix principes de l'UNGC (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité B.2.4.).

Dans le cadre de ses propres activités, notamment lorsqu'elle intervient comme employeur, acheteur, investisseur ou propriétaire d'entreprises liées à la Confédération, la Confédération veille à adopter un comportement responsable au sens de la RSE. Cette attitude contribue, dans l'esprit d'une fonction d'exemple, à sensibiliser l'économie privée. Il est prévu de recenser les activités correspondantes de la Confédération afin de dresser un état des lieux systématique des activités concernées de la Confédération (cf. ch. 4.2. Plan d'action, activité B.3.1.).

Dans les marchés publics il existe des règles juridiquement contraignantes, à l'image des huit conventions fondamentales de l'OIT⁵¹, qui doivent être respectées⁵² pour les prestations fournies à l'étranger. Il est aussi possible de considérer d'autres aspects du développement durable dans les critères d'adjudication (p. ex. les thèmes environnementaux)⁵³. En outre, si plusieurs soumissionnaires suisses proposent des offres équivalentes, le nombre de places de formation qu'ils mettent à disposition est pris en compte⁵⁴. Lors d'appels d'offres publics, les entreprises qui appliquent les standards RSE correspondants peuvent en retirer un avantage concurrentiel. Afin de sensibiliser et de soutenir les entreprises suisses, la Confédération prend les mesures suivantes :

- B.1. La Confédération communique et informe, en fonction des groupes cibles, sur les standards RSE, les instruments liés à la RSE ainsi que ses activités et offres en matière de RSE. Les groupes cibles sont surtout les entreprises, mais aussi d'autres intéressés issus de la société civile et du public.
- B.2. La Confédération soutient les entreprises dans de la mise en œuvre de la RSE. Ce faisant, elle recourt à des instruments tels que les forums de dialogue avec les entreprises et les parties prenantes, les partenariats public-privé, les formations, les échanges de bonnes pratiques, et d'autres mesures d'information et de sensibilisation.

⁴⁹ www.transparency.ch/fr/index.php

⁵⁰ Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact, UNGC), www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html.

⁵¹ Convention sur le travail forcé (n° 29), Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100), Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 105), Convention concernant la discrimination (n° 111), Convention sur l'âge minimum (n° 138) et Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182).

⁵² Art. 7, al. 2, OMP (RS 172.056.11).

⁵³ Art. 27, al. 2, OMP (RS 172.056.11).

⁵⁴ Art. 27, al. 3, OMP (RS 172.056.11).

Le public cible est constitué par les entreprises de toutes tailles et de toutes branches, en particulier les PME.

- B.3. La Confédération montre l'exemple en adoptant un comportement d'entreprise responsable dans ses propres activités, que ce soit dans son rôle d'employeur, d'investisseur, d'acquéreur ou de propriétaire d'entreprises (entreprises liées à la Confédération⁵⁵).

Les activités correspondantes sont énumérées dans le plan d'action (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesures B.1., B.2., B.3.). Les nouvelles activités de la Confédération sont les suivantes : construction du portail web et du guichet centralisé pour les activités de la Confédération concernant la RSE, concept de sensibilisation à la RSE axé sur les groupes cibles, formation RSE pour les cadres et état des lieux systématique des activités de la Confédération concernées par la RSE (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activités B.1.1., B.2.1., B.2.2., B.3.1.).

3.2.3 Encouragement de la RSE dans les pays en développement ou en transition

La mondialisation qui progresse et la division internationale du travail concernent aussi les pays en développement ou en transition. Leur participation à l'économie mondiale, alliée à la demande croissante de produits fabriqués tout au long de la chaîne de création de valeur dans le respect de l'environnement et de l'équité sociale, fournit des incitations à recourir davantage aux modes de production durables. La coopération internationale de la Confédération soutient ces pays et leurs entreprises, notamment dans leurs efforts visant une intégration dans les marchés internationaux qui soit durable, favorable au développement, respectueuse de l'environnement et socialement compatible, afin d'en optimiser les effets positifs (p. ex. sur l'emploi) et de minimiser les externalités négatives dans les pays en développement. La Confédération encourage ainsi la mise en œuvre de la RSE et le recours à des méthodes de production durables par les entreprises des pays en développement ou en transition (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesures C.1.5. et C.1.6.).

La Confédération soutient les gouvernements de ces pays par la création et la mise en œuvre d'un cadre légal leur permettant d'orienter le secteur privé vers l'objectif du développement durable tout en évitant que ses activités ne génèrent d'éventuels effets négatifs sur le développement. Elle entretient le dialogue avec les pays en développement ou en transition, sur les thèmes concernant la RSE, par la voie bilatérale et la voie multilatérale. Elle soutient les projets visant à améliorer la bonne gouvernance, par exemple dans le domaine des finances publiques et de l'administration fiscale, des rapports de travail, du droit de la concurrence, etc. (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesure C.2.).

De nombreuses entreprises suisses sont actives dans les pays en développement ou en transition. Elles y interviennent comme employeurs, entretiennent des relations avec leur clientèle et leurs fournisseurs et ont un impact sur l'environnement et les communautés locales. La Confédération s'engage pour que les entreprises établies en Suisse adoptent la RSE également dans ces pays et qu'elles déploient leurs activités de manière à contribuer au développement durable des pays partenaires. Les ambassades de Suisse et les bureaux de coordination de la coopération au développement sont à la disposition des entreprises suisses à l'étranger comme guichet d'information. Dans ce contexte, il est aussi possible d'échanger sur les bonnes pratiques et de lancer des activités dans les pays respectifs. Il faut prendre en considération des directives internationalement reconnues concernant les entreprises fabriquant des produits problématiques du point de vue de l'éthique des produits.

⁵⁵ Sont ici visées les entités de la Confédération devenues autonomes auxquelles sont assignés des objectifs stratégiques en vertu de l'art. 8, al. 5, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010).

La RSE apporte aussi une contribution à la promotion des investissements privés durables et propices au développement. La Confédération soutient les instruments qui, en sus du rendement financier, tiennent compte des objectifs sociaux et environnementaux lors de l'attribution du crédit (cf. ch. 4.2. Plan d'action, activités C.2.3. et C.2.4.).

Par ailleurs, les entreprises multinationales sont d'importants acteurs pour relever les défis mondiaux qui ont trait au développement, comme le changement climatique ou la raréfaction des ressources. La Confédération s'engage pour que les entreprises soient impliquées dans la maîtrise de ces défis (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activités C.1.5. et C.1.6.).

L'approche axée sur la RSE doit être adaptée au contexte et aux priorités du pays en développement ou en transition concerné, autant que possible en impliquant les entreprises locales. Dans cet esprit, la Confédération promeut des modèles d'affaires inclusifs⁵⁶ et des plateformes de dialogue qui impliquent les couches pauvres de la population des pays en développement ou en transition, que ce soit à titre de consommateur, de producteur ou d'acteur politique, l'objectif étant de développer durablement l'économie locale du pays partenaire (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité C.3.2.).

La Confédération prend les mesures suivantes pour promouvoir la RSE dans les pays en développement ou en transition :

- C.1. La Confédération encourage l'amélioration des conditions de travail, le respect des droits de l'homme⁵⁷ et l'utilisation efficace des ressources au niveau des entreprises des pays en développement ou en transition, ainsi que tout au long de la chaîne de création de valeur.
- C.2. La Confédération aide les gouvernements et les entreprises des pays en développement ou en transition à mettre en œuvre une bonne gouvernance d'entreprise et à lutter contre la corruption. Elle s'engage en faveur de conditions de concurrence équitables et d'instruments de financement durables.
- C.3. La Confédération encourage les activités économiques qui ont un fort impact en termes de développement, notamment par le truchement de partenariats entre les acteurs publics et privés et en soutenant des modèles d'affaires qui impliquent les couches pauvres de la population, qu'il s'agisse de consommateurs ou de producteurs.

Le plan d'action présente les activités correspondantes (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesures C.1., C.2., C.3.).

3.2.4 Promotion de la transparence

La transparence contribue à la crédibilité des mesures liées à la RSE, la diffusion des bonnes pratiques et le dialogue entre les entreprises et leurs parties prenantes. Les rapports sur le développement durable publiés par les entreprises permettent aux actionnaires, clients, investisseurs, travailleurs, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes d'évaluer la performance des entreprises dans les divers champs thématiques de la RSE (cf. ch. 1.2.). Les rapports sur le développement durable, qui contiennent typiquement avant tout des informations non financières sur les thèmes liés à la RSE, complètent les rapports

⁵⁶ Les modèles d'affaires inclusifs sont des modèles d'affaires orientés vers les bénéficiaires qui offrent des biens de consommation, des services et des possibilités d'emploi également aux couches pauvres à faible revenu (www.ifc.org/wps/wcm/connect/AS_EXT_Content/What+We+Do/Inclusive+Business).

⁵⁷ Par analogie avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la notion de droits de l'homme se rapporte à la Charte internationale des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et aux principes fondant les droits essentiels des huit conventions fondamentales de l'OIT, tels qu'ils sont présentés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

financiers établis par les entreprises dans le cadre de la présentation légale de leurs comptes. Dans certains cas, les comptes rendus relatifs à la RSE peuvent comprendre des données financières complémentaires comme les flux de paiements des entreprises d'extraction de matières premières aux gouvernements et autres organes étatiques (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesure D.2.2.). Les entreprises s'attachent à présenter un rapport intégrant les informations financières et non financières⁵⁸.

La Confédération s'emploie à promouvoir la transparence au niveau des entreprises, en tenant compte de plusieurs critères : les réglementations et les lignes directrices doivent être largement reconnues et appliquées au niveau international, elles doivent être proportionnées et se concentrer sur des informations pertinentes pour les parties prenantes. Des simplifications ou des dérogations peuvent être prévues en particulier pour les PME.

Au cas par cas, la Confédération adopte des approches spécifiques à une branche économique qui revêt une grande importance économique et sociétale pour la Suisse. C'est ainsi que, dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme, le Conseil fédéral a proposé en juin 2014 d'introduire des règles de transparence juridiquement contraignantes pour les entreprises suisses actives dans l'extraction de matières premières⁵⁹.

S'agissant des aspects de la pollution et de la consommation des ressources, le Conseil fédéral s'engage, dans le cadre du plan d'action visant la mise en œuvre de l'économie verte⁶⁰, en faveur de rapports réguliers et standardisés concernant les produits et les matières premières responsables dans une mesure considérable de la surexploitation ou de la mise en danger des ressources naturelles (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesure D.2.3.). L'offre de marchandises doit ainsi être améliorée du point de vue écologique. De plus, la Confédération soutient l'élaboration et le développement d'instruments d'évaluation de l'impact environnemental de certains produits (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité D.2.4).

La Confédération prend les mesures suivantes pour promouvoir la transparence :

- D.1. La Confédération s'engage sur les plans national et international afin de promouvoir, d'harmoniser et d'assurer l'adéquation des rapports sur le développement durable publiés par les entreprises.
- D.2. La Confédération soutient l'élaboration, l'actualisation et la promotion d'instruments qui contribuent, au niveau des entreprises, à l'établissement de rapports sur le développement durable et à d'autres formes de transparence (p. ex. amélioration de l'information sur les produits) concernant les thèmes liés à la RSE.

Les activités correspondantes sont présentées dans le plan d'action (cf. ch. 4.2 Plan d'action, mesures D.1. et D.2.). L'établissement de rapports sur le développement durable constitue une nouvelle activité de la Confédération (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activité D.1.1.).

4 Mise en œuvre des axes stratégiques

4.1 Coordination de la mise en œuvre et du développement continu du plan d'action

Le plan d'action 2015-2019, qui vise à mettre en œuvre le présent document (cf. ch. 4.2), présente, pour chacun des axes stratégiques et les mesures correspondantes, les activités de la Confédération en cours et prévues. Il montre comment mettre concrètement en œuvre les axes stratégiques prévus par le présent document. De nouvelles activités portent en particulier

⁵⁸ Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, 2004, chap. V (« Transparence et diffusion de l'information »).

⁵⁹ Cf. communiqué de presse du 25 juin 2014 : www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2014/2014-06-25.html.

⁶⁰ Cf. « Economie verte : compte rendu et plan d'action », rapport au Conseil fédéral, 8 mars 2013, ch. 7.1, mesure 5 (Informations environnementales sur les gammes de produits), www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/29914.pdf.

sur les domaines de l'information, de la transparence, de la formation et du rôle d'exemple qui incombe à la Confédération (cf. ch. 4.2 Plan d'action, activités B.1.1., B.2.1., B.2.2., B.3.1. et D.1.1.). Le plan d'action présente également le développement d'activités déjà en cours.

Le SECO coordonne la mise en œuvre et le développement continu du plan d'action avec les départements resp. offices concernés. Les représentants de groupes d'intérêts externes (notamment les entreprises, les associations, les organisations de travailleurs, les organisations non gouvernementales, le monde académique) seront impliqués dans ces travaux.

Les activités correspondantes sont les suivantes :

- coordination des activités RSE de la Confédération ;
- coordination avec les autres activités et processus concernés au sein de l'administration fédérale ;
- suivi des initiatives et développements nationaux et internationaux relatifs à la RSE et évaluation de leur importance pour le plan d'action ;
- contrôle périodique et adaptation correspondante du plan d'action (notamment aux décisions du Conseil fédéral et du Parlement) ;
- coordination de la communication externe des services fédéraux en matière de RSE.

4.2 Plan d'action 2015-2019

Axe stratégique	A. Conception des conditions-cadre de la RSE	
Mesure A.1.	La Confédération représente la Suisse, en sa qualité de membre actif d'organisations internationales, et elle s'engage dans l'élaboration et l'actualisation de standards RSE efficaces et transparents. Ce faisant, elle veille à leur cohérence, leur adéquation et leur intégration harmonieuse. Les engagements contractés sont mis en œuvre.	
Activité	Description	Responsabilité
<i>Instruments intersectoriels et multithématiques</i>		
A.1.1.	<p><u>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</u></p> <p>La Suisse participe activement aux travaux du groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Dans le cadre de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été institué le Point de contact national (PCN) suisse pour les Principes directeurs de l'OCDE. Plateforme de dialogue et organe de règlement des différends, le PCN traite les demandes d'examen de violations présumées des Principes directeurs et joue un rôle de médiateur entre les parties en vue de trouver une solution au problème posé. Il coopère en outre avec les PCN des autres pays, par exemple dans le cadre de l'« agenda proactif » (p. ex. élaboration d'instruments sectoriels relatifs à des défis spécifiques) ou dans le but d'échanger des expériences (apprentissage par les pairs)⁶¹.</p>	SECO
A.1.2.	<p><u>Pacte mondial des Nations Unies</u></p> <p>Le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) est la plus grande plateforme du monde avec son nombre considérable de membres (8000 entreprises et 4000 ONG) provenant de 145 pays. La Confédération soutient financièrement le Pacte mondial (par le Fonds fiduciaire du Pacte mondial ou par le financement d'activités spécifiques), en particulier lors d'initiatives thématiques portant sur l'égalité entre les sexes (habilitation des femmes), la lutte contre la corruption ou les pratiques des entreprises dans les régions de conflit. En outre, la Confédération est active au sein du Global Compact Government Group et s'engage pour renforcer le rôle de ce groupe dans la structure de gouvernance du Pacte mondial, notamment en encourageant une participation plus large (surtout des Etats membres appartenant au groupe des pays en développement ou en transition). Par ailleurs, la Suisse tient la présidence du Forum des amis du Pacte mondial à New York.</p>	DDC

⁶¹ L'axe stratégique 2 présente des activités de sensibilisation dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE.

1^{er} avril 2015

A.1.3.	<p><u>Norme ISO 26000</u></p> <p>Après avoir participé à l'élaboration de la norme ISO relative à la responsabilité sociétale, la Confédération s'implique dans la « Strategic Review » au sein du comité miroir de la Suisse⁶². En ce qui concerne la mise en œuvre nationale, la Confédération s'engage à titre de membre d'un comité consultatif du projet pour le développement d'instruments adaptés aux PME⁶³.</p>	SECO
A.1.4.	<p><u>Groupe de travail « Responsabilité sociale des entreprises » du Conseil de l'Europe</u></p> <p>Ce groupe de travail a préparé une déclaration concernant le soutien des principes de Ruggie par le Conseil de l'Europe (cf. activité A.2.1.). De plus, des négociations sont en cours à propos d'un règlement juridiquement non contraignant dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises (la clôture de ces négociations est prévue pour 2015). La Suisse, qui est au nombre des douze membres du groupe de pilotage, a la possibilité d'influencer l'orientation du futur instrument.</p>	OFJ
A.1.5.	<p><u>Promotion de la RSE dans le cadre de l'agenda pour l'après-2015⁶⁴</u></p> <p>La Confédération s'engage en faveur d'une approche multipartite qui, dans la perspective d'un partenariat mondial visant les objectifs d'un développement durable au-delà de 2015, inclue le secteur privé et souligne son rôle dans la mise en œuvre des objectifs.</p>	DDC
<i>Instruments sectoriels multithématiques</i>		
A.1.6.	<p><u>Guide OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur des matières premières</u></p> <p>La Suisse est active en sa qualité de membre du groupe multipartite. Elle s'est notamment engagée pour l'élaboration d'un document supplémentaire visant le secteur aurifère. La Confédération s'emploie à poursuivre ce développement en étendant l'application du guide à d'autres minéraux et en élargissant sa couverture géographique.</p>	SECO
A.1.7.	<p><u>Approches communes de l'OCDE pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale ; Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)</u></p> <p>L'ASRE, qui est détenue par la Confédération, met en œuvre les directives des « Approches communes »⁶⁵, qui concernent des aspects écologiques, des aspects sociaux (p. ex. les conditions de travail) et des aspects liés aux droits de l'homme. La Suisse coopère activement au développement des principes de l'OCDE visant à con-</p>	SECO

⁶² Dans le cadre des travaux du comité national « INB/NK 197 Social Responsibility » de l'Association suisse de normalisation.

⁶³ www.iso26000-schweiz.ch

⁶⁴ Objectifs de développement durable (ODD).

⁶⁵ Recommandation du Conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les « Approches communes »), adoptée par le Conseil de l'OCDE le 28 juin 2012 – C(2012)101.

1^{er} avril 2015

A.1.8.	<p>trôler les aspects liés aux droits de l'homme, lesquels comprennent des clarifications et l'élaboration de mécanismes supplémentaires de diligence raisonnable tout en préservant les mêmes conditions pour toutes les assurances contre les risques à l'exportation des pays de l'OCDE.</p> <p><u>Promotion d'investissements agricoles responsables</u></p> <p>La Suisse a participé activement à l'élaboration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (<i>responsible agricultural investment</i>, RAI). Sous la houlette du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), elle a conduit les négociations de la finalisation des principes achevés le 8 août 2014 à Rome⁶⁶. Les gouvernements des pays bénéficiaires d'investissements et des pays bailleurs de fonds ont pris part à ces négociations, de même que des investisseurs des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile. La Confédération s'emploie à ce que les principes RAI soient respectés par toutes les parties prenantes à des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (y c. les investisseurs privés).</p>	DDC, OFAG
<i>Instruments intersectoriels thématiques</i>		
A.1.9.	<p><u>Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE</u></p> <p>La Suisse participe activement au remaniement des principes visant le renforcement du droit des actionnaires, la publication des informations relatives au gouvernement d'entreprise et le rôle du conseil d'administration et de certaines parties prenantes. Ce faisant, elle s'engage pour assurer la cohérence avec les autres instruments liés à la RSE. La fin des travaux est prévue pour mai 2015. La mise en œuvre par la Suisse des principes révisés sera analysée dans le cadre de la participation à des examens prévus au niveau international et, dans la mesure du possible, sera intégrée aux projets législatifs.</p>	SECO
A.1.10.	<p><u>Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques</u></p> <p>La Suisse coopère activement à la révision des Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques⁶⁷. Ces lignes directrices reposent sur les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE (cf. activité A.1.9.), qu'elles précisent notamment quant au rôle de propriétaire exercé par l'Etat, à la transparence et à la publication de faits d'intérêt public, à la prévention des distorsions de la concurrence, aux relations avec les parties prenantes et à la conduite durable des entreprises. Les lignes directrices, qui constituent les principales normes internationales visant l'organisation et le pilotage d'entreprises aux mains de l'Etat, sont aussi observées par des économies émergentes non membres de l'OCDE. La mise en œuvre fait l'objet d'évaluations, notamment</p>	AFF

⁶⁶ www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=54012

⁶⁷ « Guidelines on Corporate Governance of State-owned Enterprises » (SOE Guidelines).

	<p>dans le cadre d'analyses comparatives de l'OCDE entre les pays. Les lignes directrices représentent une importante référence pour la politique de la Confédération en sa qualité de propriétaire (gouvernement d'entreprise de la Confédération⁶⁸, bases légales, statuts et objectifs stratégiques des entreprises liées à la Confédération).</p>	
A.1.11.	<p><u>Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998)</u></p> <p>Cette déclaration de l'OIT et les huit conventions fondamentales, qui concrétisent les principes de liberté syndicale et de droit de négociation collective, d'abolition du travail forcé, de suppression du travail des enfants, d'interdiction de la discrimination lors de l'engagement et dans le cadre professionnel, se sont établies comme référence pour nombre de codes de conduite et d'initiatives RSE étatiques et privées. Dans le cadre de l'OIT, la Suisse continue de s'engager pour un suivi efficace de la déclaration de 1998 et pour la ratification universelle des huit conventions fondamentales.</p>	SECO
A.1.12.	<p><u>Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)</u></p> <p>Cette déclaration demande notamment à l'OIT de poursuivre ses objectifs également dans le cadre de partenariats avec des acteurs non étatiques (p. ex. les entreprises multinationales). Sur cette base, la Suisse œuvre, au sein de l'OIT, en faveur d'un recours accru aux partenariats public-privé.</p>	SECO
A.1.13.	<p><u>Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale</u></p> <p>La Déclaration sur les entreprises multinationales fournit l'orientation voulue aux activités RSE des entreprises concernant les conditions de travail. La Suisse s'engage pour améliorer le mécanisme de suivi de cette déclaration, afin que celle-ci conserve son importance à l'avenir.</p>	SECO
A.1.14.	<p><u>Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</u></p> <p>Lors de l'élaboration des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Suisse a détaché un expert auprès de l'équipe du rapporteur spécial de l'ONU (P^r John Ruggie). Depuis lors, la Suisse soutient la mise en œuvre de ces principes sur les plans régional et multilatéral, notamment en participant à l'organisation du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui se tient annuellement à Genève. De plus, la Suisse s'emploie à intégrer les principes directeurs dans des initiatives multipartites, comme le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (cf. activité A.1.20.) et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (cf. activité A.1.21.). (Cf. activité A.2.1. : Stratégie de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.)</p>	DFAE

⁶⁸ www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzpolitik_grundlagen/cgov/CG_Leitsaetze_f.pdf

1^{er} avril 2015

A.1.15.	<p><u>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)</u></p> <p>La CEDEF fait partie des accords essentiels de la protection internationale des droits de l'homme. Elle joue un rôle central dans la concrétisation des droits de la femme et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La Suisse a adhéré en 1997 à cette convention, s'obligeant ainsi à mettre en œuvre sur son territoire les garanties des droits de l'homme qu'elle prévoit. La promotion de la conciliation du travail et de la famille en fait partie. Le Conseil fédéral a approuvé, le 17 décembre 2014, le quatrième et cinquième rapport de la Suisse sur le suivi de la mise en œuvre de la CEDEF. Ce rapport présente les progrès accomplis au cours des cinq dernières années en matière d'égalité femmes-hommes, en mettant l'accent sur l'égalité dans la vie professionnelle, auquel se rattache le thème de la conciliation du travail et de la famille. En outre, la Suisse a soutenu activement, en 2010 et 2014, la candidature de l'experte suisse à un siège au sein du Comité de la CEDEF.</p>	BFEG
A.1.16.	<p><u>Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées⁶⁹</u></p> <p>Cette convention vise à garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance des droits de l'homme et à leur permettre de participer activement à la vie publique, économique et sociale. Elle a pour but de favoriser l'égalité des chances des personnes handicapées dans la vie professionnelle et à mettre un terme à leur discrimination dans la société. La Suisse, qui a adhéré à la convention en avril 2014, présentera en mai 2016 son premier rapport en tant qu'Etat partie.</p>	DFI
A.1.17.	<p><u>Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales</u></p> <p>La Suisse participe activement aux travaux du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption⁷⁰. Dans ce contexte, elle contribue à l'évaluation de la mise en œuvre par les Etats signataires et soutient l'élaboration d'études typologiques (p. ex. concernant l'entraide judiciaire en cas de corruption à l'étranger). Elle soutient, sur le plan international, la réalisation de programmes régionaux contre la corruption (Europe de l'Est et Asie centrale, Asie-Pacifique, Afrique et Amérique du Sud) et encourage un échange régulier d'expériences avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et le monde scientifique.</p>	SECO
A.1.18.	<p><u>Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)</u></p> <p>La Suisse participe à l'examen des pays de la CNUCC dans le domaine de la lutte contre la corruption. La Suisse œuvre couramment au sein des groupes de travail sur la lutte contre la corruption, la mise en œuvre de la convention, le recouvrement des avoirs et la coopération internationale. Elle participera en outre, en 2015, à la Conférence des Etats de la CNUCC, qui se tiendra en Russie.</p>	DFAE

⁶⁹ www.edi.admin.ch/ebgb/00564/00566/05493/index.html?lang=fr et www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=52666

⁷⁰ Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales.

1^{er} avril 2015

A.1.19.	<p><u>Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) institué par le Conseil de l'Europe</u></p> <p>La mission du GRECO est d'effectuer des examens, réciproques entre les pays, de leur mise en œuvre des conventions et d'autres instruments du Conseil de l'Europe visant à prévenir et à combattre la corruption. La quatrième ronde d'évaluation en cours porte sur le thème de la prévention de la corruption dans les parlements, les tribunaux et les ministères publics. L'examen de la Suisse est prévu pour 2016.</p>	
<i>Instruments sectoriels thématiques</i>		
A.1.20.	<p><u>Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC)⁷¹</u></p> <p>Le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC) définit pour la branche des normes et des standards qui reposent sur les normes internationales des droits de l'homme et sur le droit international humanitaire. L'initiative largement soutenue visant l'élaboration de ce document (le premier du genre) a été lancée par des gouvernements, dont la Suisse, en coopération avec l'industrie et la société civile. Ce document est soutenu par les entreprises de sécurité privées, par diverses associations de la branche et par des organisations humanitaires et de la société civile. Plus de 700 entreprises de sécurité privées avaient signé le document en 2013. Le code de conduite a été doté d'un mécanisme permettant de contrôler la mise en œuvre des standards par les entreprises membres. Par ailleurs, il est prévu de mettre en place des mécanismes de certification, de monitoring et d'établissement de rapports, et d'établir des procédures de traitement des plaintes.</p>	DFAE
A.1.21.	<p><u>Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPs)⁷²</u></p> <p>Les Principes volontaires regroupent des Etats, des entreprises et des organisations non gouvernementales. Cette initiative vise à ce que les mesures de sécurité des entreprises d'extraction de matières premières se déroulent en conformité avec les droits de l'homme. La Suisse est devenue membre à part entière des Principes volontaires en 2011. En franchissant cette étape, la Confédération a contracté certaines obligations liées à la promotion des principes visés. Les mesures prioritaires de ces prochaines années sont les suivantes : l'ajustement des Principes volontaires aux Principes directeurs de l'ONU relatives aux entreprises et aux droits de l'homme (cf. activités A.1.14. et A.2.1.), la promotion de la transparence et de l'obligation de rendre compte, la présentation des effets positifs de l'instrument et l'intégration accrue des pays producteurs.</p>	DFAE
A.1.22.	<p><u>Accord de l'OMC sur les marchés publics et loi fédérale sur les marchés publics⁷³</u></p> <p>Dans le cadre de la révision de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP révisé), un programme de travail sur les marchés publics durables a été adopté⁷⁴. Comme plusieurs pays signataires de l'AMP ont déjà introduit</p>	SECO

⁷¹ International Code of Conduct for Private Security Service Providers.

⁷² Voluntary Principles on Security and Human Rights.

⁷³ RS 172.056.1

⁷⁴ Cf. art. XXII, par. 8, et annexe E (p. 444) de l'AMP révisé du 30 mars 2012 : www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gproc_f.htm.

	<p>des critères relatifs au développement durable dans les marchés publics, le Comité des marchés publics de l'OMC entend contrôler si et comment de telles mesures et conceptions peuvent être reprises dans les politiques nationales et régionales d'achat en tenant compte des engagements commerciaux internationaux, en particulier du principe de non-discrimination. L'AMP révisé est entré en vigueur le 6 avril 2014. Ces nouvelles dispositions seront applicables à la Suisse dès que notre pays aura ratifié l'accord révisé, ce qui est prévu pour 2015.</p> <p>La loi fédérale sur les marchés publics contient des dispositions qui visent à promouvoir les principes de la RSE (cf. ch. 3.2.2 Sensibilisation et soutien des entreprises suisses). Si de nouvelles recommandations reconnues multilatéralement sont émises sur la base du programme de travail de l'OMC sur les marchés publics durables, leur reprise sera envisagée.</p>	OFCL
A.1.23.	<p><u>Accord bilatéral sur les marchés publics entre la Suisse et l'UE</u></p> <p>Dans le cadre de son accord bilatéral avec l'UE sur certains aspects relatifs aux marchés publics, la Suisse prend part, avec un statut d'observateur, à des groupes d'experts correspondants de l'UE. Notre pays est ainsi informé directement des développements concernant l'intégration et la mise en œuvre des dispositions relatives à la promotion du développement durable dans la législation de l'UE afférente aux marchés publics. Le développement durable est un thème important de la directive remaniée de l'UE sur la passation des marchés publics, adoptée en février 2014. Lors de la réunion du Comité mixte Suisse-UE du 15 avril 2014, la Commission européenne a signalé que les mesures visant la promotion du développement durable doivent répondre au principe du meilleur rapport qualité-prix et qu'elles ne doivent pas entraîner de discrimination entre les soumissionnaires.</p>	SECO
A.1.24.	<p><u>Groupe consultatif sur les marchés publics écologiques</u></p> <p>La Suisse est représentée au sein du groupe consultatif de l'UE sur les marchés publics écologiques (Green Public Procurement Advisory Group, GPP AG), qui conseille la Commission européenne pour le développement et la mise en œuvre des mesures politiques visant les marchés publics écologiques. Ce groupe participe notamment à l'élaboration, pour les marchés publics, de critères écologiques concernant les produits. Il participe activement au développement d'un système de monitoring correspondant en vue de mettre en œuvre des marchés publics « verts »⁷⁵. La Suisse est également représentée au sein du G11 (Green Eleven Group). Il s'agit du groupe des onze pays, membres du groupe consultatif de l'UE sur les marchés publics écologiques, qui sont le plus avancés dans la mise en œuvre des marchés publics écologiques. Ces pays procèdent en outre à des échanges informels visant à promouvoir l'évolution des marchés publics écologiques vers des marchés publics durables.</p>	OFEV

⁷⁵ http://ec.europa.eu/environment/gpp/expert_meeting_en.htm

1^{er} avril 2015

A.1.25.	<u>Recommandations de l'OCDE relatives aux marchés publics</u> La Suisse participe aux travaux de remaniement des recommandations de l'OCDE concernant les marchés publics, qui accordent un rôle essentiel au développement durable.	SECO
A.1.26.	<u>Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP)</u> Le programme pour les marchés publics durables, qui fait partie du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (« 10 Years Framework for Sustainable Consumption and Production », 10YFP), a été adopté lors de la Conférence de Rio+20 sur le développement durable. Il s'agit d'un instrument concret visant à promouvoir des schémas de consommation et de production durables et, de ce fait, la mise en œuvre d'une économie verte. Le programme partiel pour les marchés publics durables a été lancé le 1 ^{er} avril 2014. Au nombre des dix pays siégeant dans le Conseil du 10YFP ⁷⁶ , la Suisse a déjà conduit l'équipe spéciale qui a traité le thème des marchés publics durables avant même l'adoption de ce programme.	OFEV
A.1.27.	<u>Plateforme mondiale de connaissances sur la croissance verte (« Green Growth Knowledge Platform », GGKP)</u> Le PNUE, l'OCDE, la Banque mondiale et le Global Green Growth Institute (GGGI) ont fondé en 2012 une plateforme de connaissances dans le but de mettre à disposition le savoir nécessaire sur la croissance verte et les mesures politiques correspondantes. Cette plateforme contribue à l'élaboration de standards en réunissant des savoirs théoriques et des expériences pratiques, en complétant ces données et en les rendant accessibles aux acteurs intéressés. Elle est cofinancée par la Suisse. Son secrétariat est à Genève. La Suisse est représentée dans son comité de pilotage.	OFEV
A.1.28.	<u>Panel international des ressources (PIR)</u> Le Panel international des ressources (PIR) du PNUE, qui se compose d'experts en sciences naturelles ou économiques, se consacre au travail scientifique de fond sur l'utilisation efficace des ressources naturelles et des matières premières. Les travaux se concentrent sur la dissociation de la croissance économique et de la consommation des ressources par les mesures réglementaires et de politique économique, sur les aspects de la responsabilité écologique et sociale des entreprises et sur les questions de transparence. La Suisse, qui est représentée dans le comité de pilotage du panel, contribue à son financement.	OFEV
A.1.29.	<u>World Resources Forum (WRF)</u> Le World Resources Forum (WRF) est une plateforme internationale dédiée au thème de l'utilisation et de la consommation des ressources à l'échelle mondiale. Elle réunit des décideurs économiques, scientifiques et gou-	OFEV

⁷⁶ www.unep.org/10yfp/Programmes/ProgrammeConsultationandCurrentStatus/Sustainablepublicprocurement/tabid/106267/Default.aspx

	vernementaux dans le but d'élaborer des solutions à divers défis liés aux ressources. Parmi les thèmes de discussion, notons la responsabilité écologique et sociale des entreprises. Les rencontres ont lieu tous les deux ans à Davos. La Suisse participe au financement du WRF.	
A.1.30.	<p><u>Initiative sur le cycle de vie (ICV)</u></p> <p>Le PNUE et la Société de toxicologie et de chimie environnementale (Society for Environmental Toxicology and Chemistry, SETAC) ont lancé en 2002 l'Initiative sur le cycle de vie (ICV). Celle-ci a pour but de permettre à divers acteurs de mettre en pratique le principe du cycle de vie dans la fabrication et la consommation des produits. Elle constitue ainsi une réponse aux exigences de la Déclaration de Malmö (2000)⁷⁷. Elle est aussi utilisée dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP). L'ICV contribue à diffuser la réflexion en termes de cycle de vie à travers le monde et permet à plus de 2000 experts du monde entier d'échanger leurs connaissances scientifiques dans le cadre d'ateliers. La Suisse cofinance l'ICV.</p>	OFEV
A.1.31.	<p><u>Directives relatives à la mise en œuvre de l'article 5 alinéa 3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Framework Convention on Tobacco Control FCTC)</u></p> <p>Le Conseil fédéral a signé le 25 juin 2004 la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac entrée en vigueur le 27 février 2005 ; la ratification est souhaitée.</p> <p>Cette convention prévoit à son article 5 alinéa 3 que les politiques de santé publique en matière de lutte antitabac doivent être protégées des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac. Les directives de l'OMS relatives à la mise en œuvre de cette disposition prévoient que les activités relatives à la RSE de l'industrie du tabac doivent être limitées dans la mesure du possible.</p>	OFSP
Mesure A.2.	La Confédération promeut la RSE en élaborant, actualisant et appliquant des stratégies et des plans d'action nationaux spécifiques à des branches et à des thèmes.	
A.2.1.	<p><u>Stratégie de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</u></p> <p>En date du 14 décembre 2012, le Conseil national a adopté le postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse », qui charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur sa stratégie de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les travaux s'y rapportant doivent se terminer à l'été 2015. Les travaux de mise en œuvre seront étroitement coordonnés avec les activités visant à réaliser le présent document, afin de garantir la cohérence, d'exploiter les synergies et d'éviter les doublons. Le présent document ne préfigure aucune décision quant aux processus, contenus et responsabilités</p>	DFAE, SECO

⁷⁷ www.unep.org/malmo/malmo_ministerial.htm

	de la stratégie suisse de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.	
A.2.2.	<p><u>Rapport du Conseil fédéral concernant les matières premières</u></p> <p>Le « Rapport de base : matières premières », publié en mars 2013⁷⁸, présente les nombreuses mesures de la Suisse visant à préserver la compétitivité et l'intégrité de sa place économique, y compris sa place de négoce des matières premières. Ce rapport contient 17 recommandations visant à améliorer encore les conditions-cadre et à réduire les risques, y compris le risque de réputation. Il embrasse un large spectre thématique, notamment les aspects de la régulation des marchés financiers, de la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions, la lutte contre la corruption, les standards de présentation des comptes, les aspects fiscaux, la responsabilité des entreprises et de l'Etat quant aux droits de l'homme de même que les normes sociales et environnementales. Diverses recommandations visent notamment à promouvoir la gestion responsable des entreprises (en particulier les recommandations 10 et 12). La Suisse entend, notamment dans le commerce des matières premières, élaborer des normes visant la responsabilité des entreprises et impliquer les forums internationaux compétents (recommandation 11). En outre, le rapport se réfère au postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » (recommandation 10) et au postulat 12.3980 « Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger » (recommandation 12) (compétence de l'OFJ). Un rapport daté du 28 mai 2014 à l'attention du Parlement répond à ce dernier postulat⁷⁹. Le Conseil fédéral y présente divers modèles d'examen de la diligence raisonnable par les entreprises.</p>	SFI, SECO, DFAE
A.2.3.	<p><u>Economie verte</u></p> <p>Le plan d'action Economie verte⁸⁰ contient des mesures visant la transparence, notamment par l'amélioration de l'information sur les produits, et la promotion de la responsabilité écologique des entreprises, en particulier par le dialogue (administration, économie privée, société civile) et des accords de branche librement consentis, de même que par l'engagement international de la Suisse en faveur d'une économie verte. Au terme de chaque période de législature, un compte rendu sera donné sur la mise en œuvre des mesures et de nouvelles mesures seront proposées.</p>	OFEV

⁷⁸ « Rapport de base : matières premières », rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral, 27 mars 2013, www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30134.pdf.

⁷⁹ Cf. communiqué de presse du 28 mai 2014: www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=53152.

⁸⁰ « Economie verte : compte rendu et plan d'action », rapport au Conseil fédéral, 8 mars 2013, ch. 2.3, www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/29914.pdf.

1^{er} avril 2015

A.2.4.	<p><u>Stratégie Biodiversité Suisse</u>⁸¹</p> <p>La Confédération élabore un plan d'action Biodiversité pour réaliser les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse⁸². Ce plan d'action prévoit notamment, dans le domaine économique, des mesures visant à permettre aux entreprises de reconnaître la valeur de la biodiversité et d'en tenir compte dans leurs décisions.</p>	OFEV
--------	--	------

Axe stratégique	B. Sensibilisation et soutien des entreprises suisses	
Mesure B.1.	La Confédération communique et informe, en fonction des groupes cibles, sur les standards RSE, les instruments liés à la RSE ainsi que ses activités et offres en matière de RSE. Les groupes cibles sont surtout les entreprises, mais aussi d'autres intéressés issus de la société civile et du public.	
Activité	Description	Responsabilité
B.1.1.	<p><u>Portail web et guichet regroupant toutes les activités de la Confédération concernant la RSE</u></p> <p>Il est prévu de créer, d'ici à 2016, un portail web centralisé sur la RSE qui fournira d'importantes informations générales sur l'engagement de la Confédération en faveur de la RSE, les développements internationaux, les instruments correspondants et les moyens à disposition pour mettre la RSE en œuvre. Des informations détaillées des offices compétents seront accessibles par des liens internet. Ce portail est destiné aux entreprises et aux autres organisations et personnes intéressées, qui pourront soumettre leurs questions et demandes concernant la RSE à un guichet centralisé. Celui-ci renverra, selon le thème, aux services fédéraux compétents (principe du « guichet unique »).</p>	SECO
Mesure B.2.	La Confédération soutient les entreprises dans de la mise en œuvre de la RSE. Ce faisant, elle recourt à des instruments tels que les forums de dialogue avec les entreprises et les parties prenantes, les partenariats public-privé, les formations, les échanges de bonnes pratiques, et d'autres mesures d'information et de sensibilisation. Le public cible est constitué par les entreprises de toutes tailles et de toutes branches, en particulier les PME.	
B.2.1.	<p><u>Concept de sensibilisation à la RSE axé sur les groupes cibles</u></p> <p>La Confédération s'engage déjà activement par diverses activités de sensibilisation (p. ex. l'organisation d'ateliers, des conférences, la diffusion d'informations). Un concept de sensibilisation à la RSE est en voie d'élaboration et sera mis en œuvre afin d'assurer la coordination des mesures et d'optimiser leur orientation en fonction des</p>	SECO

⁸¹ Stratégie Biodiversité Suisse, 25 avril 2012, www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01660/index.html?lang=fr.

⁸² Convention sur la diversité biologique.

B.2.2.	<p>groupes cibles. Outre les autorités fédérales concernées, ce concept implique des plateformes comme les associations économiques, les chambres de commerce, Switzerland Global Enterprise, le réseau suisse du Pacte mondial des Nations Unies, Öbu⁸³, les hautes écoles, etc.</p> <p><u>Formation RSE pour les cadres</u></p> <p>La mise en œuvre de la RSE suppose que les cadres, en particulier, disposent des compétences et connaissances voulues en la matière. La Confédération sensibilise les organismes responsables concernés (entre autres swissuniversities⁸⁴) à l'intégration des aspects de la RSE dans les cursus des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure.</p>	SEFRI
B.2.3.	<p><u>Mesures de sensibilisation dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</u></p> <p>Le Point de contact national (PCN) réalise, en application des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (cf. activité A.1.1.), des activités de sensibilisation et de promotion. Les entreprises suisses, en particulier, mais aussi d'autres milieux intéressés sont informés et formés dans le cadre d'activités promotionnelles et de formations quant aux contenus des Principes directeurs de l'OCDE. Ces activités peuvent être étayées par les activités régionales des principes de formation en gestion responsable (« Principles for Responsible Management Education », PRME)⁸⁵.</p>	SECO
B.2.4.	<p><u>Réseau local suisse du Pacte mondial des Nations Unies</u></p> <p>La Confédération et le réseau local suisse du Pacte mondial des Nations Unies (cf. activité A.1.2.) s'emploient au développement et à l'exploitation d'une plateforme multipartite, afin de mener un dialogue politique et de fournir une occasion d'échanger les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Cette plateforme doit également favoriser la création de partenariats entre les acteurs. Un comité composé de représentants du secteur privé et de la Confédération sera institué pour accompagner ce processus.</p>	DDC
B.2.5.	<p><u>« Boussole de durabilité » (achat durable)</u></p> <p>La plateforme d'information « Boussole de durabilité » fournit un soutien aux entreprises pour faciliter leur prise en compte de divers aspects de la durabilité dans l'achat de produits et de services, notamment la prise en compte des standards du développement durable. Les responsables des achats du secteur public et les entreprises trouvent sur www.boussole-durabilite.ch une mine d'informations détaillées sur le thème de l'achat durable, en particulier sur l'achat de produits provenant des pays en développement. Outre une banque de données contenant des informations étoffées sur les standards sociaux et environnementaux, ce site propose des informations sur le</p>	SECO

⁸³ Le réseau pour une économie durable (« ökologisch bewusste Unternehmer »), www.oebu.ch.

⁸⁴ www.swissuniversities.ch/fr/bonjour/

⁸⁵ Ces principes sont une initiative du Pacte mondial des Nations Unies (www.unprme.org/working-groups/display-working-group.php?wgid=2933).

B.2.6.	<p>développement d'une gestion durable des achats, des possibilités de tenir compte des critères sociaux et écologiques lors de l'adjudication de mandats par les services publics et les organisations privées, des informations de base, et des exemples pratiques d'entreprises et d'institutions.</p> <p><u>Encouragement des entreprises suisses à participer aux projets de la coopération au développement</u></p> <p>Les entreprises suisses sont encouragées à participer aux programmes « SCORE » et « Better Work » de l'OIT (cf. activité C.1.3.), qui les aident à promouvoir des conditions de travail dignes de l'être humain dans leurs chaînes d'approvisionnement. A cet effet, des événements sont organisés pour permettre aux entreprises suisses de se familiariser avec ces programmes, et leurs partenariats public-privé avec l'OIT sont soutenus.</p>	SECO
B.2.7.	<p><u>Communauté d'intérêt écologie et marché Suisse (CIEM)⁸⁶</u></p> <p>La CIEM, une association à but non lucratif, promeut l'intégration des critères écologiques dans les marchés publics. Elle se compose d'autorités fédérales, cantonales et communales, d'institutions publiques, d'associations, d'instituts de recherche, d'organisations non gouvernementales et d'entreprises. Cette association exerce une fonction d'exemple susceptible d'inspirer les institutions publiques et les entreprises privées. La prise en compte de critères écologiques dans les marchés publics permet d'accroître la crédibilité de la politique environnementale de l'Etat. La publication « Marchés publics. Guide pour l'intégration de critères écologiques, sociaux et économiques »⁸⁷ vise à promouvoir davantage la dimension sociale du développement durable, en plus de sa dimension écologique.</p>	OFEV
B.2.8.	<p><u>Eco-bau⁸⁸</u></p> <p>Cette plateforme commune des maîtres d'ouvrages publics de la Confédération, des cantons et des villes élabore des recommandations sur la construction durable, de la planification à la gestion des bâtiments et des installations. Elle organise des conférences et des cours, et élabore des fiches préconisant un mode de construction durable, écologique et sain. L'entité responsable de la plateforme d'information eco-bau est l'association du même nom (eco-bau). Plus de 50 offices des constructions de la Confédération, des cantons et des villes en sont membres.</p>	OFEV
B.2.9.	<p><u>Swiss Sustainable Finance (SSF)</u></p> <p>Le programme SSF promeut, par le transfert de connaissances, le développement d'offres dans le domaine de la finance durable (c.-à-d. des instruments de financement durables qui comportent p. ex. des critères écologiques et sociaux dans l'octroi de crédits). SSF organise des manifestations, présente des résultats de recherche actuels et entretient le dialogue entre les groupes d'intérêts (notamment les prestataires financiers, les prestataires de services, les investisseurs, les organisations non gouvernementales, le secteur public, les instituts de recherche).</p>	SECO

⁸⁶ www.ciem.ch

⁸⁷ www.igoeb.ch/igoeb-verein/produkte-igoeb.htm

⁸⁸ www.eco-bau.ch

	Ce programme contribue donc ainsi à renforcer la réputation de la place financière suisse, à l'intérieur du pays comme à l'étranger.	
B.2.10.	<p><u>Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (GTID Lutte contre la corruption)</u></p> <p>Le GTID Lutte contre la corruption sensibilise les entreprises, en particulier les PME actives à l'international, aux risques de corruption inhérents aux activités commerciales internationales. Les représentants du GTID Lutte contre la corruption prennent part à la « Compliance Roundtable », afin de faire valoir les intérêts de la Suisse dans le contexte de la mise en œuvre de la CNUCC, du GRECO et de la convention de l'OCDE (cf. activités A.1.16., A.1.17. et A.1.18.). Les représentants du GTID Lutte contre la corruption interviennent aussi lors des manifestations organisées par les associations économiques suisses, afin d'informer et de sensibiliser les entreprises participantes au thème de la corruption.</p>	DFAE
B.2.11.	<p><u>Dialogue multipartite sur les droits de l'homme</u></p> <p>La Confédération a invité des représentants de l'économie, de la société civile et du monde scientifique à un dialogue multipartite pour discuter la mise en œuvre en Suisse des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (cf. activité A.2.1.). Il conviendra de définir la fonction future de ce dialogue multipartite dans le cadre des travaux de mise en œuvre desdits principes.</p>	DFAE, SECO
B.2.12.	<p><u>Conciliation du travail et de la famille</u></p> <p>La Confédération soutient la mise en place de conditions favorisant la conciliation du travail et de la famille, en particulier dans les PME. Parmi d'autres mesures, elle informe sur les bonnes pratiques par le biais d'une plateforme internet et de publications⁸⁹. La conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale est aussi l'un des quatre champs d'activité de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié⁹⁰. Le 6 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté la procédure concrète concernant cette initiative dans le cadre d'un ensemble de mesures.</p> <p>Pour soutenir une meilleure conciliation entre la famille et le travail ou la formation, la Confédération met, jusqu'au 31 janvier 2019, des ressources financières à disposition d'un programme d'impulsion qui vise à créer des places d'accueil pour les enfants⁹¹.</p> <p>La Confédération encourage la conciliation entre l'activité professionnelle et l'aide apportée aux proches. A cet effet, elle met en œuvre le plan d'action adopté le 5 décembre 2014 par le Conseil fédéral⁹².</p>	SECO OFAS OFSP

⁸⁹ www.seco.admin.ch/themen/00385/02021/04611/index.html?lang=fr

⁹⁰ www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=48927

⁹¹ www.bsv.admin.ch/aktuell/medien/00120/index.html?lang=fr&msg-id=55407

⁹² www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/14437/index.html?lang=fr

1^{er} avril 2015

	<p>La Confédération fournit des ressources financières pour encourager activement l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle. Elle soutient les projets novateurs et concrets dont les effets se déploient à long terme⁹³.</p>	BFEG
B.2.13.	<p><u>Femmes dans les fonctions dirigeantes</u></p> <p>La Confédération contribue à la promotion des femmes à des positions de cadres, entre autres en informant sur les bonnes pratiques. A cet effet, elle diffuse des publications⁹⁴.</p> <p>Le projet de révision du droit de la société anonyme mis en consultation le 28 novembre 2014 par le Conseil fédéral prévoit un taux de référence, applicable au sexe sous-représenté, de 30 % pour le conseil d'administration et la direction des grandes sociétés anonymes cotées en bourse. Il ne s'agit pas là d'une valeur contraignante : les sociétés restent libres choisir entre l'application du taux ou la justification de l'écart (<i>comply or explain</i>)⁹⁵.</p>	SECO OFJ
B.2.14.	<p><u>Egalité des salaires</u></p> <p>La Confédération offre aux entreprises un instrument d'autocontrôle (« Logib ») et met un service d'assistance téléphonique gratuitement à disposition. Les entreprises peuvent ainsi vérifier si leur pratique en matière de salaires respecte l'égalité salariale entre hommes et femmes. De plus, la Confédération gère des plateformes internet et diffuse des publications sur le sujet⁹⁶.</p>	BFEH
B.2.15	<p><u>Travailleurs âgés</u></p> <p>La Confédération s'engage pour que les actifs bénéficient de bonnes conditions jusqu'à la retraite et au-delà, également dans les PME, notamment en informant sur les bonnes pratiques. Le maintien de l'activité professionnelle chez les travailleurs âgés est aussi l'un des quatre champs d'activité de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié⁹⁷. Le 6 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté la procédure concrète prévue par cette initiative dans le cadre d'un ensemble de mesures.</p>	SECO
B.2.16.	<p><u>Soutien à des projets pilotes visant à intégrer les personnes handicapées</u></p> <p>La Confédération peut allouer des contributions financières à des projets pilotes visant l'intégration et l'égalité des personnes handicapées dans la vie professionnelle. Ces contributions peuvent aussi être versées à des projets internes de certaines entreprises qui visent une thématique claire. Des informations et données supplémentaires</p>	BFEH

⁹³ www.ebg.admin.ch/dienstleistungen/00016/index.html?lang=fr et www.topbox.ch

⁹⁴ www.seco.admin.ch/themen/00385/02021/04612/index.html?lang=fr

⁹⁵ www.ejpd.admin.ch/ejpd/de/home/aktuell/news/2014/2014-11-28.html

⁹⁶ www.logib.ch, www.ebg.admin.ch/themen/00008/00072/index.html?lang=fr

⁹⁷ www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=48927

B.2.17.	<p>sur les projets déjà soutenus sont publiées sur l'internet⁹⁸. Il convient de mentionner en particulier l'étude « Lutte contre les discriminations à l'embauche », qui présente des mesures volontaires prises par des employeurs en Suisse⁹⁹.</p> <p><u>Plateforme Compasso</u>¹⁰⁰</p> <p>La plateforme d'information nationale Compasso soutient les entreprises s'agissant de l'intégration professionnelle et de la gestion des collaborateurs dont les capacités sont réduites pour des raisons de santé. L'association responsable de la plateforme, qui compte un grand nombre de membres, met en relation les partenaires de l'économie privée et du secteur public (partenariat public-privé). Compasso dispose d'un fort réseau constitué d'assureurs d'indemnités journalières en cas de maladie, d'assureurs-accidents, d'offices AI, de caisses de pension, d'institutions pour handicapés, de prestataires de <i>case management</i>, de services de placement et d'encadrement professionnel. Des manifestations d'information et des congrès sont également organisés, et des informations correspondantes sont publiées dans le cadre de Compasso.</p>	OFAS
B.2.18.	<p><u>Dialogue sur l'intégration « Travailler »</u></p> <p>La place de travail joue un rôle important dans l'intégration des immigrés. La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)¹⁰¹ a lancé en 2012, conjointement avec les milieux économiques, le dialogue sur l'intégration « Travailler ». Le dialogue sur l'intégration doit favoriser les projets novateurs visant à intégrer les immigrés dans le monde du travail tout en indiquant les bonnes pratiques. Parmi les projets les plus connus dans le cadre du dialogue sur l'intégration, citons « Deutsch am Arbeitsplatz », qui a été initié en coopération avec la Société suisse des entrepreneurs et Unia.</p>	SEM
B.2.19.	<p><u>Promotion de la santé dans les entreprises</u></p> <p>La Confédération s'engage avec la fondation Promotion Santé Suisse pour développer et encourager la promotion de la santé dans les entreprises. Il s'agit en particulier de faire connaître plus largement des instruments déjà disponibles, comme le Label Friendly Work Space¹⁰² ou le baromètre du stress destiné aux entreprises S-Tool¹⁰³. En outre, le Job Stress Index est un instrument qui permet de mesurer les conséquences du stress au travail sur la santé et la productivité des actifs.</p>	OFSP, SECO

⁹⁸ www.edi.admin.ch/ebgb/00587/00605/index.html?lang=fr

⁹⁹ www.edi.admin.ch/ebgb/00564/00573/00577/index.html?lang=fr

¹⁰⁰ www.compasso.ch

¹⁰¹ www.dialog-integration.ch/fr

¹⁰² www.friendlyworkspace.ch/fr

¹⁰³ <http://promotionsante.ch/economie/produits-et-services/s-tool.html>

1^{er} avril 2015

Mesure B.3.	La Confédération montre l'exemple en adoptant un comportement d'entreprise responsable dans ses propres activités, que ce soit dans son rôle d'employeur, d'investisseur, d'acquéreur ou de propriétaire d'entreprises (entreprises liées à la Confédération)	
B.3.1.	<p><u>Etat des lieux de la prise en compte de la RSE dans les activités de la Confédération</u></p> <p>Dans le cadre de ses propres activités, la Confédération assume un rôle d'exemple dans de nombreux domaines. Par exemple, les marchés publics comportent des réglementations qui visent à promouvoir la RSE (cf. ch. 3.2.2 Sensibilisation et soutien des entreprises suisses). Cette action de la Confédération doit être présentée dans le cadre d'un état des lieux systématique en 2015. Des mesures seront proposées pour combler d'éventuelles lacunes. Elles intégreront les activités de la Confédération comme employeur, investisseur, acquéreur et propriétaire d'entreprises¹⁰⁴.</p>	ARE ¹⁰⁵

Axe stratégique	C. Encouragement de la RSE dans les pays en développement ou en transition	
Mesure C.1.	La Confédération promeut l'amélioration des conditions de travail, le respect des droits de l'homme ¹⁰⁶ et l'utilisation efficace des ressources au niveau des entreprises des pays en développement ou en transition, ainsi que tout au long de la chaîne de création de valeur.	
Activité	Description	Responsabilité
<i>Initiatives sectorielles</i>		
C.1.1.	<p><u>Initiatives sectorielles concernant les matières premières renouvelables : coton, café, cacao, bois tropical, soja, biocarburants, etc.</u></p> <p>Les services fédéraux soutiennent traditionnellement les initiatives multipartites concernant les matières premières renouvelables telles que le coton, le café, le cacao, le bois tropical, le soja et les biocarburants. Ces initiatives visent à encourager la production, la transformation et le commerce durables de ces matières premières. Outre les aspects économiques et écologiques, les aspects sociaux jouent un rôle essentiel dans ces initiatives, en particulier le respect des conventions fondamentales de l'OIT (cf. activité A.1.11.). Des partenariats avec des</p>	SECO

¹⁰⁴ Sont ici visées les entités de la Confédération devenues autonomes auxquelles sont assignés des objectifs stratégiques en vertu de l'art. 8, al. 5, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010).

¹⁰⁵ Avec le soutien de l'AFF (service de coordination en matière de gouvernement d'entreprise).

¹⁰⁶ Par analogie avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la notion de droits de l'homme se rapporte à la Charte internationale des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et aux principes fondant les droits essentiels des huit conventions fondamentales de l'OIT, tels qu'ils sont présentés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

1^{er} avril 2015

	entreprises multinationales novatrices, des groupes d'intérêts issus de la société civile et des gouvernements sont encouragés dans le cadre de la coopération avec la Fondation en faveur du commerce durable (IDH) ¹⁰⁷ . Les objectifs du partenariat s'inspirent de trois des objectifs du Millénaire des Nations Unies : les objectifs 1 (réduction de la pauvreté), 7 (protection de l'environnement) et 8 (partenariat mondial pour le développement).	
C.1.2.	<u>Initiative sectorielle concernant les matières premières non renouvelables¹⁰⁸ : « Better Gold Initiative »</u> La « Better Gold Initiative » couvre toute la chaîne de création de valeur, de la mine jusqu'au marché de l'or et des produits en or, en certifiant les petites mines. Une fois le modèle lancé au Pérou, il est prévu de l'appliquer à d'autres pays, comme la Colombie et le Ghana. Le projet aide les petites mines à obtenir des certificats internationaux de durabilité et à vendre de l'or certifié aux raffineries suisses et aux autres acheteurs. La majoration du prix permet d'améliorer sur place les conditions sociales, de travail et environnementales.	SECO
<i>Normes du travail, conditions de travail</i>		
C.1.3.	<u>Programmes « Better Work » et « SCORE » de l'OIT</u> La Confédération soutient les programmes « Better Work » et « Score » de l'OIT, qui visent à ce que les entreprises soient en mesure de mettre en œuvre et d'appliquer les normes sociales et les droits du travail et à mieux intégrer les entreprises de taille moyenne dans les chaînes de valeur mondiales.	SECO
C.1.4.	<u>Les conditions de travail, un thème transversal du développement du secteur privé</u> La promotion du secteur privé et du marché du travail au titre de la coopération au développement fournissent une contribution à la réduction de la pauvreté. L'égalité des droits, le développement durable et le respect des normes du travail sont autant de thèmes transversaux réunis dans la coopération au développement de la Confédération. La coopération au développement œuvre en outre à l'intégration professionnelle de groupes défavorisés et encourage la coopération avec les entreprises dans le domaine de la formation professionnelle.	
<i>Utilisation efficace des ressources</i>		
C.1.5.	<u>Programme de l'ONUDI pour une utilisation efficace des ressources</u> Le programme « Production propre et économe en ressources » (« Resource Efficient and Cleaner Production », RECP) de l'ONUDI promeut les méthodes de production respectueuses de l'environnement dans les PME. Son objectif consiste à renforcer la compétitivité des entreprises par une utilisation plus efficace des ressources, tout en apportant une solution aux enjeux climatiques mondiaux.	SECO
C.1.6.	<u>Empreinte hydrique et efficacité énergétique</u>	DDC

¹⁰⁷ « Sustainable Trade Initiative ».

¹⁰⁸ ITIE, cf. axe stratégique D (promotion de la transparence).

1^{er} avril 2015

	La Confédération soutient la réduction de l'empreinte hydrique des entreprises et de leurs chaînes de valeur, notamment par des partenariats public-privé. Elle encourage les entreprises à s'engager en faveur d'une gestion responsable des ressources en eau à l'échelle mondiale, notamment au moyen de plateformes d'échange de connaissances et d'expériences (p. ex. Swiss Water Partnership ¹⁰⁹). En outre, la Confédération s'implique	
<i>Droits de l'homme</i>		
C.1.7.	<u>Institute for Human Rights and Business</u> ¹¹⁰ La Confédération soutient financièrement l'Institute for Human Rights and Business, dont le siège est à Londres. Elle s'engage en particulier en faveur de l'initiative « Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme » dans le secteur pétrolier et gazier (cf. activité A.1.20).	DFAE
C.1.8.	<u>Global Business Initiative on Human Rights (GBI)</u> Dans le cadre de son partenariat avec l'Institute for Human Rights and Business, la Confédération coopère avec la Global Business Initiative (GBI), qui promeut l'échange mondial de bonnes pratiques dans le domaine de l'économie et des droits de l'homme. Se fondant sur une coopération entre l'Université de Pékin et la GBI, la Suisse a soutenu financièrement la création du « China Responsible Business Forum ».	
C.1.9.	<u>Initiatives régionales</u> La Confédération soutient, sous l'angle financier et technique ¹¹¹ , un projet d'extraction durable de l'or en République démocratique du Congo (région d'Ituri). Ce projet promeut les droits de l'homme et apporte une contribution à l'amélioration des relations entre les représentants des entreprises d'extraction industrielles et les petites exploitations minières. En Colombie, la Suisse a collaboré ¹¹² à la création des « Guías Colombia », une initiative multipartite à laquelle elle a également apporté son soutien financier. Cet instrument intersectoriel promeut le respect des droits de l'homme dans les activités économiques des entreprises locales. Le code de conduite « Compromiso ético » est un autre instrument également soutenu par la Suisse : les entreprises suisses présentes en Colombie s'engagent par cette déclaration à respecter les standards internationalement reconnus des droits de l'homme. A Myanmar, la Suisse apporte un soutien financier et technique au « Myanmar Centre for Responsible Business ». Ce centre aide le gouvernement et la société civile à promouvoir des pratiques d'investissement éthiques.	DFAE

¹⁰⁹ www.swisswaterpartnership.ch

¹¹⁰ www.ihrb.org

¹¹¹ Par l'ambassade de Suisse à Kinshasa.

¹¹² Par l'entremise de l'ambassade de Suisse à Bogota.

Mesure C.2.	La Confédération aide les gouvernements et les entreprises des pays en développement ou en transition à mettre en œuvre une bonne gouvernance d'entreprise et à lutter contre la corruption. Elle s'engage en faveur de conditions de concurrence équitables et d'instruments de financement durables.	
C.2.1.	<p><u>Programmes IFC pour une bonne gouvernance d'entreprise</u></p> <p>La Confédération coopère avec l'IFC¹¹³, aux niveaux mondial et régional, pour soutenir des programmes d'encouragement de la bonne gouvernance d'entreprise. L'objectif principal de ces programmes est de créer de bonnes pratiques en la matière et de renforcer ainsi leur performance financière et opérationnelle. Le but visé est de contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Les entreprises suisses qui investissent dans les pays concernés en bénéficient aussi. Les activités se déploient à plusieurs niveaux : amélioration de l'environnement réglementaire sur la base des Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE (cf. activité A.1.9.), soutien des partenaires institutionnels locaux susceptibles de contribuer à améliorer la pratique (centres de formation, banques, etc.), mise en œuvre concrète, au niveau de l'entreprise, des principes concernant le gouvernement d'entreprise et sensibilisation à l'importance d'une bonne gouvernance d'entreprise.</p>	SECO
C.2.2.	<p><u>Fiscalité</u></p> <p>La Confédération soutient les pays partenaires qui entendent simplifier leur imposition des entreprises et qui veulent appliquer les standards internationaux et les bonnes pratiques dans le domaine des prix de transfert des entreprises multinationales.</p>	SECO
C.2.3.	<p><u>Standards sociaux et environnementaux pour les instruments de financement</u></p> <p>La Confédération soutient les initiatives visant un respect accru des standards sociaux et environnementaux dans l'octroi des crédits. A cet égard, le « Green Credit Trust Fund », développé par la Confédération elle-même, peut être qualifié d'exemplaire, de même que les initiatives mises en œuvre en coopération avec l'IFC : « Green Building Codes », « Climate Change Investment Program Africa » et « Environmental and Social Risk Management Program for Banks in Asia ».</p> <p>De plus, la Confédération s'emploie à améliorer la gestion et l'évaluation de la performance sociale de la Banque mondiale. Elle a aussi soutenu, sur les plans financier et technique, l'introduction de nouveaux standards et l'amélioration des standards existants de l'industrie de la microfinance, en coopérant, entre autres, avec la Social Performance Task Force, le Consultative Group to Assist the Poor (CGAP), la Smart Campaign et la Rating Initiative.</p>	SECO DDC

¹¹³ International Finance Corporation.

1^{er} avril 2015

C.2.4.	<p><u>« Water Benefit Certificates »</u></p> <p>La Confédération soutient un mécanisme novateur de financement de projets dans le domaine de l'eau grâce à un partenariat public-privé (entreprises, spécialistes et établissements publics). Les projets qui permettent d'économiser des ressources (p. ex. irrigation goutte à goutte) sont certifiés selon de sévères critères de durabilité. Les certificats générés (« Water Benefit Certificates ») sont négociés sur le marché international. Le produit financier de ces certificats permet de cofinancer les projets ménageant l'eau.</p>	DDC
C.2.5.	<p><u>Initiatives régionales</u></p> <p>Afin d'améliorer la politique de la concurrence, la Confédération soutient, en Amérique du Sud, des programmes destinés à mettre sur pied et renforcer les autorités de la concurrence et à élaborer ou adapter des lois en matière de concurrence. De plus, elle soutient le renforcement de la protection des consommateurs et de leurs droits. Sur le plan régional, elle encourage les pays impliqués à échanger leurs expériences et leurs bonnes pratiques dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs. A l'avenir, ces activités seront étendues à des pays situés hors du continent sud-américain.</p>	SECO
Mesure C.3.	<p>La Confédération encourage les activités économiques qui ont un fort impact en termes de développement, notamment par le truchement de partenariats entre les acteurs publics et privés et en soutenant des modèles d'affaires qui impliquent les couches pauvres de la population, qu'il s'agisse de consommateurs ou de producteurs.</p>	
C.3.1.	<p><u>Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM)¹¹⁴</u></p> <p>La principale tâche de cette société suisse de financement du développement¹¹⁵ consiste à réaliser des investissements, surtout dans des fonds fermés locaux ou régionaux et auprès d'intermédiaires financiers, en faveur des PME, des entreprises à croissance rapide et des sociétés d'infrastructures des pays en développement ou en transition. SIFEM SA tient compte, dans son activité d'investissement, des principes de la durabilité économique, sociale et écologique et, s'agissant de la création d'emplois, des lignes directrices de l'OIT concernant le travail décent. En outre, SIFEM SA investit de plus en plus dans des fonds qui poursuivent des objectifs spécifiques et mesurables dans les domaines social et environnemental. Les <i>social impact funds</i> ont pour but explicite de permettre aux couches pauvres ou défavorisées de la population (bas de la pyramide) de bénéficier de biens et services abordables et d'exercer une activité lucrative de façon à intégrer le tissu économique, ce qui, à long terme, réduira les inégalités.</p>	SECO

¹¹⁴ www.sifem.ch

¹¹⁵ SIFEM SA est une société privée devenue autonome qui est à 100 % en mains de la Confédération.

1^{er} avril 2015

C.3.2.	<p><u>Modèles d'affaires inclusifs (<i>inclusive business models</i>)</u></p> <p>La Confédération œuvre au développement du secteur financier, notamment en faveur des ménages pauvres, des petites entreprises et des agriculteurs. La Confédération veille, entre autres au moyen de partenariats public-privé pour le développement (<i>public-private partnerships for development</i>, PPDP), à ce que ces bénéficiaires aient un meilleur accès aux prestations financières et d'assurance, par exemple grâce à un soutien technique ou financier des intermédiaires financiers. La Confédération encourage, également par des PPDP, les investissements dans des entreprises et des activités sociales de même que dans le développement de l'entrepreneuriat social, par exemple par un mécanisme de renforcement des capacités des intermédiaires financiers dans divers pays en développement africains, asiatiques et sud-américains (<i>Swiss Capacity Building Facility</i>, SCBF).</p>	DDC
C.3.3.	<p><u>Prise en compte des aspects RSE lors de l'intégration du secteur privé dans la coopération au développement</u></p> <p>Un nouvel instrument spécifique est développé et mis en œuvre pour évaluer les risques liés aux partenariats (p. ex. risque de réputation, risque de distorsion du marché, etc.) dans le cadre de l'implication du secteur privé dans la coopération au développement. Les résultats de cette évaluation sont utilisés comme base de discussion dans les entretiens avec les entreprises concernées. Cet instrument doit être testé dans des projets pilotes pour déterminer s'il est adéquat.</p>	DDC

Axe stratégique	D. Promotion de la transparence	
Mesure D.1.	La Confédération s'engage sur les plans national et international afin de promouvoir, d'harmoniser et d'assurer l'adéquation des rapports sur le développement durable publiés par les entreprises.	
Activité	Descriptif	Responsabilité
D.1.1.	<p><u>Etablissement de rapports sur le développement durable</u></p> <p>Le Conseil fédéral prévoit de mettre en consultation un projet concernant l'établissement de rapports sur le développement durable¹¹⁶. Le projet s'inspirera de la réglementation de l'UE¹¹⁷ et, de ce fait, n'induirait pas de désavantages pour la place économique suisse. Les travaux seront engagés lorsque les projets de transposition des Etats membres de l'UE seront mieux connus¹¹⁸.</p>	DFJP

¹¹⁶ Cf. avis du Conseil fédéral du 17 décembre 2014 concernant la motion 14.3671 : www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143671.

¹¹⁷ Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2014_330_R_0001&from=FR).

¹¹⁸ La directive de l'UE sur la publication d'informations non financières a été adoptée à la fin de 2014. Les Etats membres disposent de deux ans pour transposer cette directive dans leur législation nationale.

D.1.2.	<p><u>Groupe des amis du paragraphe 47 (GoF47)¹¹⁹</u> Institué par des gouvernements, le GoF47 œuvre sur le plan international pour le « reporting de développement durable ». Depuis qu'elle a adhéré au GoF47, la Suisse s'engage au sein du groupe pour promouvoir et diffuser l'établissement de tels rapports. A cet effet, elle coopère en particulier avec la Global Reporting Initiative et le PNUE. L'objectif est d'élaborer des directives tant générales que sectorielles et de présenter des exemples d'application figurant dans les rapports du GoF47.</p>	OFEV, DFAE
D.1.3.	<p><u>Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (CNUCED)</u> La Suisse œuvre dans ce groupe de travail pour les échanges sur la mise en œuvre d'une réglementation et d'une pratique, aussi cohérentes que possible à l'échelle internationale, des rapports des entreprises sur leur situation financière, leur gouvernance et les aspects environnementaux.</p>	SECO
Mesure D.2.	La Confédération soutient l'élaboration, l'actualisation et la promotion d'instruments qui contribuent, au niveau des entreprises, à l'établissement de rapports sur le développement durable et à d'autres formes de transparence (p. ex. amélioration de l'information sur les produits) concernant les thèmes liés à la RSE.	
D.2.1.	<p><u>Global Reporting Initiative (GRI)</u> En raison de la division internationale du travail et compte tenu des chaînes de valeur et des activités d'investissement transfrontières, la nécessité se fait plus pressante, pour les entreprises des pays en développement également, de rendre compte de leur gestion de la durabilité. La Confédération soutient, sous l'angle financier et technique, un programme conjoint de la Global Reporting Initiative (GRI) et du Pacte mondial des Nations Unies (activité A.1.2.) qui vise à promouvoir la gestion de la durabilité et l'établissement de rapports sur le développement durable par les entreprises des pays en développement.</p>	SECO
D.2.2.	<p><u>Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)</u> L'ITIE encourage la transparence et, partant, l'établissement de comptes rendus et un bon gouvernement d'entreprise dans les secteurs minier, pétrolier et gazier des pays producteurs. La Suisse est au nombre des pays qui soutiennent l'initiative et siège à son Conseil d'administration international. Elle s'emploie à renforcer encore le dispositif réglementaire de l'ITIE, afin d'améliorer la conduite des gouvernements par une transparence accrue dans la gestion des finances publiques, avec, à la clé, de meilleures conditions de vie pour la population. En</p>	SECO

¹¹⁹ [www.unep.org/resourceefficiency/Portals/24147/Business-Ressource Efficiency/13-04-09 GoFofPara47Charter révisée_Francais.pdf](http://www.unep.org/resourceefficiency/Portals/24147/Business-Ressource%20Efficiency/13-04-09%20GoFofPara47Charter%20r%C3%A9vis%C3%A9e_Francais.pdf)

	versant des contributions au Fonds fiduciaire multidonateurs de l'ITIE, qui est géré par la Banque mondiale, la Suisse soutient également les pays qui mettent l'initiative en œuvre.	
D.2.3.	<p><u>Etablissement de rapports sur les matières premières et les produits en Suisse</u></p> <p>L'établissement de rapports, standardisés et réguliers, sur les produits et les matières premières comportant un potentiel considérable de mise en danger constitue un instrument important pour améliorer l'offre de marchandises en Suisse sous l'angle écologique. Les matières premières concernées sont par exemple : la tourbe, le coton, le soja (farine grossière, grains, huile), le café, le cacao, l'huile de palme, le poisson et les fruits de mer, le thé, l'huile de colza et de tournesol, le blé ou le sucre. Les groupes de produits concernés sont notamment : les textiles, les huiles et graisses végétales, les produits de nettoyage et le papier. A cet égard, le Conseil fédéral s'engage pour que les rapports sur les produits et les matières premières soient établis sur le modèle des rapports sur le développement durable (p. ex. GRI, cf. activité D.2.1.). En recourant à ces données, les entreprises pourront présenter les mesures qu'elles prennent pour réduire la pollution de l'environnement causée par leurs produits¹²⁰.</p>	OFEV
D.2.4.	<p><u>Instruments d'évaluation de l'impact environnemental des produits (biens et services)</u></p> <p><i>Méthode d'établissement des écobilans (méthode des unités de charge écologique ou méthode UCE)</i></p> <p>Une méthode d'évaluation actuelle et transparente constitue un pilier essentiel dans l'établissement d'un écobilan fiable qui couvre et évalue les biens et les services tout au long de leur durée de vie. C'est pourquoi la Confédération soutient, financièrement et par une activité de conseil, le développement périodique de la méthode d'établissement d'écobilans adaptée à la Suisse (méthode UCE)¹²¹. Il faut chercher à harmoniser les méthodes d'établissement des écobilans sur le plan international.</p> <p><i>Banque de données ecoinvent¹²²</i></p> <p>Pour obtenir des écobilans fiables et crédibles, il faut des données de bonne qualité. C'est pourquoi la Confédération est d'avis que la constitution d'une base de données fiable et de haute qualité est un instrument important pour l'établissement de bilans écologiques. A cet effet, elle pose des exigences qualitatives élevées visant la pertinence, la cohérence, la qualité, la transparence et la traçabilité des données. La banque de données ecoinvent, développée en Suisse, remplit largement ces critères d'une représentation fidèle de la réalité, raison pour laquelle elle bénéficie de l'appui financier et de l'expertise de la Confédération.</p>	OFEV

¹²⁰ Plan d'action Economie verte : www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/29914.pdf (p. 35) ; message concernant la modification de la loi sur la protection de l'environnement (FF 2014 1751, ici 1792 s.) : www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/34113.pdf (pp. 42-43).

¹²¹ www.bafu.admin.ch/produkte/02071/12754/index.html?lang=fr

¹²² www.ecoinvent.ch

1^{er} avril 2015

D.2.5.	<u>Information des consommateurs en Suisse</u> Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) soutient les entreprises lors du rappel d'un produit en le publiant sur son site internet www.rappelsdeproduits.admin.ch . En outre, le BFC encourage les conventions sur les indications à fournir (déclarations) au sens de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC), en versant des aides financières aux organisations de consommateurs.	BFC
--------	--	-----

Liste des abréviations

AFF	Administration fédérale des finances
ARE	Office fédéral du développement territorial
BFC	Bureau fédéral de la consommation
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Cst.	Constitution fédérale
DDC	Direction du développement et de la coopération
DFAE	Département fédéral des affaires extérieures
GRI	Global Reporting Initiative
GTID	Groupe de travail interdépartemental
IFC	Société financière internationale (International Finance Corporation)
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
ODD	Objectifs de développement durable
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OIT	Organisation internationale du travail
OMP	Ordonnance sur les marchés publics
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PES	Politique extérieure en matière de santé
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPP	Partenariat public-privé
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
UNGC	Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact)

Annexe 1 La RSE, un thème transversal : rapport entre le document RSE du Conseil fédéral et les autres instruments de la Confédération

Stratégie pour le développement durable 2012-2015¹²³

Le Conseil fédéral a arrêté, dans sa Stratégie pour le développement durable 2012-2015, les axes politiques prioritaires en matière de développement durable. Cette stratégie a été adoptée dans le cadre du programme de la législature. Elle a constitué une contribution importante de la Suisse dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« Rio+20 »), qui s'est tenue au Brésil en juin 2012.

Le plan d'action, qui est au cœur de la stratégie, prévoit une série de mesures organisées selon dix enjeux majeurs du développement durable en Suisse. La stratégie tire le bilan des mesures prises pour mettre en œuvre la politique de développement durable au cours des 20 dernières années et reprend, dans un esprit de continuité, les lignes directrices définies dans la version précédente. En outre, dans la perspective de la réalisation des buts mentionnés dans la stratégie, des mesures intersectorielles sont esquissées, par exemple un monitoring du développement durable, des évaluations de la durabilité, le soutien à des processus et des projets locaux en faveur du développement durable et la coopération avec d'autres acteurs. Enfin, la stratégie contient aussi des dispositions institutionnelles relatives à sa mise en œuvre. La Stratégie pour le développement durable 2016-2019 sera développée dans le cadre d'un processus de développement participatif, par un dialogue avec les parties prenantes.

Mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Le postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » transmis par le Conseil national charge le Conseil fédéral de rédiger jusqu'à la fin de 2014 un rapport sur la stratégie de mise en œuvre en Suisse des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce rapport, qui sera disponible à l'été 2015, se concentrera sur les piliers 1 (Obligation de protéger les droits de l'homme incombant à l'Etat) et 3 (Accès à des voies de recours) des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui s'adressent à l'Etat. Simultanément, le rapport examine comment l'Etat peut soutenir les entreprises dans la mise en œuvre du pilier 2 (Responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme). Certaines mesures se recoupent avec les mesures du présent document du Conseil fédéral dans le domaine des droits de l'homme. Les mesures concernées sont étroitement coordonnées entre les offices impliqués. Le document RSE du Conseil fédéral et la « stratégie Ruggie » visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme se complètent et permettent des synergies. Le document RSE ne préfigure aucune décision quant aux processus, contenus et responsabilités de la stratégie suisse de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Politique économique extérieure

L'orientation stratégique de la politique économique extérieure présentée dans le rapport sur la politique économique extérieure (RPE) 2004 souligne l'importance de la responsabilité des entreprises¹²⁴. Selon ce rapport, la Suisse s'engage pour l'adoption et le respect d'instruments,

¹²³ Cf. ch. 2.1.

¹²⁴ Rapport du 12 janvier 2005 sur la politique économique extérieure 2004 (FF 2005 993), ch. 1.3.2.6 (www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00023/01742/index.html?lang=fr).

aussi largement étayés que possible sur le plan international, qui encouragent à l'échelle mondiale un comportement des entreprises caractérisé par la conscience de leur responsabilité envers la société, l'environnement et l'Etat. La Suisse soutient l'application d'instruments déjà convenus, notamment la Convention internationale sur la lutte contre la corruption et les recommandations de l'OCDE, de l'OIT et de l'ONU visant un comportement responsable des entreprises. Il importe donc que la Suisse soit un membre actif des organisations internationales qui fixent les standards pertinents pour le mode de fonctionnement et le comportement des entreprises.

Le rapport sur la politique économique extérieure 2009¹²⁵ a intégré les aspects du développement durable à la stratégie économique extérieure de la Suisse. La politique économique extérieure demeure surtout axée sur la capacité économique. Cependant, le Conseil fédéral tient compte de la responsabilité écologique et de la solidarité sociale, afin de satisfaire aux trois dimensions du développement durable. Dans le cadre de sa politique économique extérieure, la Suisse doit contribuer au renforcement des réglementations sociales et environnementales internationales, de même qu'à leur cohérence entre elles et avec les règles du commerce international.

Dans ses accords de libre-échange, la Suisse veille à intégrer des dispositions visant à assurer la cohérence des objectifs de durabilité entre eux. A cet effet, elle s'appuie sur les dispositions types de l'AELE, élaborées en 2010, concernant le commerce et le développement durable. Notre pays adhère au principe selon lequel le développement économique et social et la protection de l'environnement sont des éléments du développement durable qui se complètent et se renforcent mutuellement. Les dispositions des accords relatives aux aspects de la protection de l'environnement et des normes du travail liés au commerce ont pour but de contribuer à la mise en œuvre effective des standards internationaux correspondants, notamment en confirmant les obligations internationales en la matière. Cette remarque s'applique en particulier aux accords environnementaux multilatéraux et aux conventions de l'OIT auxquels sont parties les partenaires de l'accord de libre-échange, ainsi que d'autres recommandations et déclarations d'importantes organisations internationales. Outre les dispositions concernant le commerce et le développement durable, la Suisse œuvre à ce que les instruments relatifs aux droits de l'homme et les directives et principes de la RSE internationalement reconnus soient mentionnés dans le préambule. De plus, une clause horizontale garantit que les dispositions de l'accord de libre-échange ne contredisent pas les objectifs d'autres accords internationaux, notamment ceux portant sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme. D'autres dispositions (également incluses dans les accords de l'OMC) permettent aux parties à l'accord de prendre des mesures notamment pour protéger la vie et la santé des personnes, des animaux et des plantes et pour préserver les ressources naturelles, au besoin par dérogation aux autres dispositions de l'accord.

Afin de concrétiser une politique économique extérieure durable, le SECO a mis au point, conjointement avec d'autres services fédéraux concernés, des dispositions sur le développement durable que la Suisse intègre, depuis 2012, à toutes les négociations en vue d'accords de protection des investissements (RPE 2009). Le but est de mieux tenir compte de l'aspect de la durabilité et de la cohérence de la protection des investissements avec d'autres politiques (notamment la politique de l'environnement et de la santé, les normes du travail, etc.). Le préambule relève entre autres spécifiquement l'importance de la RSE, de la lutte contre la corruption, etc. Les travaux et les discussions d'experts au sein de diverses organisations internationales, en particulier l'OCDE, la CNUCED et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), sont pris en compte.

¹²⁵ Rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009 (FF 2010 415), ch. 1 (www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00101/index.html?lang=fr).

Politique extérieure en matière de santé

La politique extérieure suisse en matière de santé (PES), adoptée en 2012, est un instrument de coordination des aspects de politique de santé, de politique extérieure et de politique de développement de la Suisse. La PES, qui repose sur des principes et des valeurs de rang supérieur, fixe un total de 20 objectifs et mesures visant à réaliser les objectifs définis dans trois champs d'action : la gouvernance, les interactions avec d'autres politiques et les questions sanitaires. La PES accroît la crédibilité de la Suisse en qualité d'acteur du domaine de la santé et soutient les efforts déployés par la Suisse, dans le cadre de la coopération au développement, pour réduire la pauvreté et favoriser le développement durable. Elle permet donc à la Suisse de tenir une position cohérente dans les discussions internationales sur le thème de la santé globale.

Message du Conseil fédéral concernant la coopération internationale 2013-2016¹²⁶

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la coopération internationale 2013-2016. L'objectif supérieur est toujours de réduire la pauvreté. A l'avenir, la Suisse se concentrera davantage sur des pays et des régions dotés de structures étatiques fragiles (faiblesse du gouvernement, manque de sécurité juridique et corruption) et fournira une contribution à la maîtrise de défis globaux qui affectent particulièrement les perspectives des pays pauvres. Les mesures de politique commerciale et économique prises dans le cadre de la coopération au développement et qui contribuent à une intégration durable des pays en développement dans l'économie mondiale et à la création d'emplois au niveau local relèvent de la RSE. Les priorités liées à la RSE sont notamment d'aider le secteur privé à agir de façon durable et favoriser une croissance respectueuse du climat. Le message souligne également l'importance que revêtent la promotion de modèles d'affaires durables en faveur du développement et la responsabilité sociétale des entreprises, en particulier par le truchement de partenariats avec le secteur privé dans le cadre de projets étatiques de coopération au développement. Dans ce contexte, le message relève que la coopération est surtout prometteuse dans les domaines d'activité de base des partenaires privés ou dans ceux qui peuvent être développés à partir de telles activités.

Plan d'action Economie verte

Le Conseil fédéral a adopté un plan d'action Economie verte en date du 8 mars 2013¹²⁷ dans le but d'améliorer les conditions-cadre de la gestion des ressources naturelles dans l'intérêt de l'environnement et de la politique économique. Ce plan d'action contient 27 mesures censées contribuer à un comportement économique et de consommation qui ménage les ressources. Dans ce contexte, une priorité élevée est accordée aux efforts librement consentis et à l'engagement des entreprises. Mais les conditions-cadre instituées par l'Etat pour corriger les effets externes et les défaillances du marché sont tout aussi nécessaires.

Le plan d'action prévoit des mesures visant à améliorer l'information sur les produits, la transparence et la responsabilité écologique des entreprises. Le dialogue entre les autorités, l'économie privée et la société civile, combiné aux accords de branche librement consentis, doit permettre de réaliser ces mesures. De plus, il s'agit de renforcer la visibilité de la Suisse à l'étranger et son engagement international en faveur d'une économie verte. La mise en œuvre de ces mesures passe par un échange avec les entreprises établies en Suisse concernant leur comportement sur le territoire national et à l'étranger.

¹²⁶ www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=43424

¹²⁷ Cf. « Economie verte : compte rendu et plan d'action », rapport au Conseil fédéral, 8 mars 2013, www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/29914.pdf.

Stratégie Biodiversité Suisse

En avril 2012, le Conseil fédéral a approuvé la Stratégie Biodiversité Suisse¹²⁸ en vue de mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique¹²⁹, entrée en vigueur le 29 décembre 1993, et a demandé que soit mis au point un plan d'action qui prévoit notamment des mesures pour aider les entreprises à reconnaître la valeur de la biodiversité, à identifier leurs prestations à cet égard et à les prendre en compte dans leur décisions.

GTID Lutte contre la corruption

Institué par le Conseil fédéral en 2008, le Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (GTID Lutte contre la corruption)¹³⁰ élabore des stratégies de lutte contre la corruption et organise des ateliers thématiques en coopérant avec les cantons, les représentants de l'économie, les villes, les instituts de recherche et la société civile. Ces activités de sensibilisation sont complétées, tous les deux mois, par la « Compliance Roundtable », une initiative de l'économie privée à laquelle participe Transparency International et des représentants du GTID Lutte contre la corruption.

Démarches sectorielles, en particulier dans le secteur des matières premières

Des démarches sectorielles sont adoptées s'agissant de branches économiques importantes pour la Suisse des points de vue économique et sociétal. Le secteur des matières premières constitue un exemple actuel. Le rapport de base sur les matières premières, élaboré par un groupe de travail interdépartemental et publié en mars 2013 par le Conseil fédéral, présente la politique menée par la Suisse pour préserver la compétitivité et l'intégrité de sa place économique, y compris sa place de négoce des matières premières. Ce rapport montre comment les conditions-cadre peuvent être améliorées et comment les risques, y compris le risque de réputation, peuvent être réduits. Il aborde une large palette de thèmes, notamment les aspects de régulation des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment d'argent, la politique de sanctions, la lutte contre la corruption, les normes de présentation des comptes, les questions fiscales, la responsabilité des entreprises et de l'Etat quant aux droits de l'homme ainsi que les standards sociaux et environnementaux. Il comporte 17 recommandations, qui concernent notamment la conduite responsable des entreprises¹³¹. Dans le domaine des matières premières, notamment, la Suisse doit élaborer des standards volontaires et les introduire dans les organismes internationaux adéquats (recommandation 11). De plus, référence est faite aux postulats 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » (recommandation 10) et 12.3980 « Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger » (recommandation 12). Le Conseil fédéral a approuvé, le 28 mai 2014, un rapport à l'intention du Parlement qui donne suite à ce dernier postulat¹³². Il y présente divers modèles d'examen de la diligence raisonnable par les entreprises.

Stratégie de la Confédération concernant les labels

Le rapport du Conseil fédéral de février 2000 sur la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral sur le développement durable concernant la reconnaissance et la promotion des labels¹³³ constate que les labels sont des instruments de marché propres à influencer sur les modes de consommation et de production. La Confédération soutient les labels et les standards privés de durabilité au cas par cas, en particulier lorsque des synergies avec des objec-

¹²⁸ Stratégie Biodiversité Suisse, 25 avril 2012, www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01660/index.html?lang=fr.

¹²⁹ Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf.

¹³⁰ Le comité restreint du GTID Lutte contre la corruption se compose de représentants de la division Politiques extérieures sectorielles (DPES) du DFAE (direction), du Ministère public de la Confédération, de l'OFJ, de l'Office fédéral du personnel, du SECO et d'armasuisse.

¹³¹ Recommandations 10, 11 et 12 (www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30134.pdf).

¹³² C.f. communiqué de presse du 28 mai 2014 : www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=53152.

¹³³ www.konsum.admin.ch/fileadmin/customer/PDF/Kennz_Produkte_Dienstleistungen/CiRio_Rapport_00_1_F.pdf

1^{er} avril 2015

tifs politiques peuvent être exploitées ou si la protection des consommateurs apparaît prioritaire. La promotion de l'accès au marché pour les produits de haute qualité en provenance de pays en développement doit occuper une place spéciale dans le soutien apporté aux labels.